

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **DIX-NEUF NOVEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de LA TESTE DE BUCH, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 13 novembre 2025.

Département
de la Gironde

Commune
de

La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Étaient présents :

M. DAVET, Mme GRONDONA, M. SAGNES, Mme POULAIN,
M. PASTOUREAU, M. BUSSE, M. BOUDIGUE, M. DUFAILY,
Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, , M. BERILLON, M. BERNARD,
Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK,
Mme SECQUES, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET,
M. PINDADO, Mme REAU, Mme PETAS, M. DUCASSE, Mme DELMAS,
M. MAISONNAVE, M. MURET, M. CHATEAU,

Nombre de Conseillers :

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

en exercice :

présents :

otants :

Mme JECKEL à M. BUSSE
Mme ECHINARD à Mme DELEPINE
Mme MONTEIL MACARD à Mme DELMAS
Mme DEVARIEUX à M. PASTOUREAU

Absents :

Mme PHILIP
Mme PAMIES
M. CHAUTEAU

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme POULAIN

Rapporteur **M BOUDIGUE**

DEL2025-11-493

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Mes chers collègues,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que Le Maire doit présenter au Conseil Municipal dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés pour l'exercice à venir, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-12 et suivants,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

VU l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions générales du budget d'une collectivité,

VU le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le contenu de ce rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, publié au Journal Officiel en date du 26 juin 2016.

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 12 novembre 2025 de bien vouloir :

- ENGAGER le débat sur le rapport ci-joint qui vous a été adressé avec la convocation au présent Conseil Municipal,
- PRENDRE ACTE de ce débat par la présente délibération,
- HABILITER Monsieur le Maire à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies par décret.

Les élus prennent acte, à l'unanimité, de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2026 ci-joint.

Dominique POULAIN


Secrétaire de séance

**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le contenu de ce rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et sa publication ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, publié au Journal Officiel en date du 26 juin 2016.

Ce rapport se décompose en 2 parties :

- Le contexte national qui décrit d'une part le contexte macroéconomique projeté sur la période d'analyse, d'autre part le contexte réglementaire en cours d'adoption par le Parlement à travers la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 et le Projet de Loi de Finance 2026 ;
- Le contexte local qui décrit la situation financière de la commune de La Teste de Buch.

PARTIE I : LE CONTEXTE

L'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans un cadre marqué par une grande incertitude tant au niveau international qu'au niveau national. La menace puis la mise en œuvre de hausses de droits de douane à des niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont plongé l'économie mondiale dans un climat d'incertitude économique élevée, tandis que l'incertitude politique a perduré sur le plan domestique avec 4 gouvernements sur les 12 derniers mois. Ce contexte alimente des comportements attentistes de la part des agents économiques, à la fois dans leurs décisions d'investissement et de consommation, déjà pénalisées par l'incertitude engendrée en France par les difficultés rencontrées pour adopter un budget pour 2025.

Contexte macroéconomique

Le rapport économique social et financier annexé au projet de Loi de Finances pour 2026 décrit le contexte macroéconomique qui a servi de cadre à l'élaboration du PLF 2026 comme suit :

a. Une croissance limitée : en 2024 : +1,1 % --- en 2025 : +0,7 % --- en 2026 : +1,0 %

La croissance française a atteint +1,1 % en 2024, dans un environnement international peu porteur et une montée de l'incertitude. L'activité a surtout été tirée par le commerce extérieur, avec des exportations qui sont restées dynamiques et des importations en recul, et la demande publique, tandis que la consommation est restée modérée.

La croissance atteindrait +0,7 % en 2025, freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée.

	2024	2025	2026
PIB France*	1,1	0,7	1,0
Demande mondiale en biens adressée à la France	0,6	2,5	2,1
Indice des prix à la consommation en France	2,0	1,1	1,3
PIB monde*	3,3	3,0	2,9
PIB États-Unis*	2,8	1,6	1,5
PIB zone euro*	0,9	1,3	1,4
Taux de change USD/EUR (niveau)**	1,08	1,13	1,16
Prix du Brent en USD (niveau)	81	70	68

* Données corrigées des jours ouvrables.

** Taux de change de l'euro exprimé en dollar : 1 € = X \$.

La croissance s'établirait à +1,0 % en 2026. L'activité en 2026 serait majoritairement portée par la demande interne, dans un scénario de dissipation progressive des incertitudes domestiques. La consommation des ménages accélérerait, grâce aux gains de pouvoir d'achat enregistrés depuis 2023 et qui n'ont été que partiellement consommés jusqu'alors, et à une composition du revenu disponible brut plus favorable.

Le graphique suivant décrit la croissance sur la période 2008-2028 en distinguant la croissance effective, la croissance potentielle et les écarts de production.



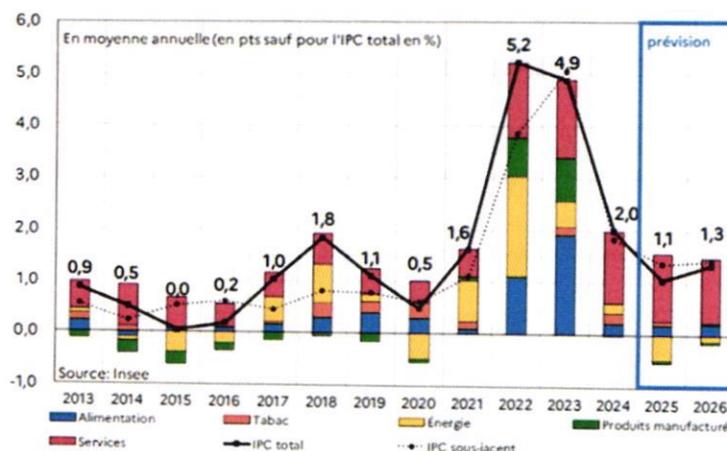
Après une baisse en 2024 et en 2025, l'investissement privé augmenterait tant pour les ménages (+3,3 %) que pour les entreprises (+2,6 %), profitant notamment de la détente des conditions de financement. En particulier, l'investissement en construction poursuivrait sa reprise, après deux années de repli, comme l'indiquent la reprise des mises en chantier et l'amélioration du climat des affaires dans le bâtiment. L'investissement des entreprises bénéficierait également de la bonne dynamique de la valeur ajoutée et des besoins liés à la transition numérique et écologique.

Compte tenu de l'effort de réduction du déficit public, la contribution de la demande publique à la croissance serait nulle.

Les projections à moyen terme reposent sur une hypothèse de croissance potentielle de +1,2% par an jusqu'en 2028, sur la base de réformes structurelles en faveur de l'offre (baisse des impôts de production, réformes de l'apprentissage, de l'assurance chômage et des retraites).

b. Une inflation contenue : en 2024 : +2,0 % --- en 2025 : +1,1 % --- en 2026 : +1,3 %

L'inflation au sens de l'indice des prix à la consommation (IPC), s'est élevée, en moyenne annuelle à +2,0% en 2024. Elle s'établirait en 2025 à +1,1 % en moyenne annuelle. En glissement annuel, l'inflation s'est établie à +1,2 % en septembre. Ce net ralentissement s'explique essentiellement par le repli des prix de l'énergie. Les prix de l'électricité ont fortement reculé en février, tandis que le cours du pétrole a chuté en avril. Ainsi, l'inflation sous-jacente, qui exclut notamment les prix de l'énergie, baisserait de manière plus modérée, à +1,4 % en 2025, après +1,8 %. Les prix des services, principale contribution à l'inflation, poursuivent leur ralentissement dans le sillage de celui des salaires. Les prix des produits manufacturés se replient dans un contexte d'appréciation de l'euro par rapport au dollar.



En moyenne annuelle, l'inflation atteindrait 1,3 % en 2026, en raison d'une stabilisation des prix de l'énergie. L'inflation devrait se stabiliser en fin d'année, puis rebondirait en février et mai 2026, en contrecoup des baisses des prix énergétiques en 2025. L'inflation sous-jacente serait stable en prévision (1,4 % en 2025 comme en 2026, après +1,8 % en 2024). Le nouveau ralentissement des prix des services serait compensé par l'accélération des prix de l'alimentation, dans le sillage de la hausse des prix de production. Les prix des produits manufacturés évolueraient au même rythme qu'en 2025, en légère baisse. Le salaire moyen par tête (SMPT) des branches marchandes non agricoles poursuivrait son ralentissement en 2025 (+2,2 %, après 2,6 % en 2024), dans le sillage du reflux de l'inflation. Il rebondirait ensuite à +2,4 % en 2026.

L'inflation au sens de l'IPC retrouverait à partir de 2027 un rythme de +1,75 % par an, un niveau compatible avec la cible de la BCE de 2 % pour la zone euro.

c. La stratégie de politique économique du Gouvernement vise à produire davantage, à améliorer la compétitivité et à assurer la souveraineté pour préparer l'avenir, en s'appuyant sur le redressement des finances publiques

Ce cadrage économique du PLF 2026 prévoit de renforcer le potentiel productif français à travers une croissance « forte, durable et inclusive ». Cette croissance s'appuiera sur des réformes et des investissements qui permettront de travailler davantage pour produire plus. Cet objectif, qui vise à rendre l'économie française plus compétitive, repose sur la réindustrialisation, l'innovation, les technologies numériques et sur l'accélération de la transition écologique et énergétique.

Le redressement des comptes publics est une condition préalable et essentielle pour dégager des marges de manœuvre budgétaires, en particulier pour la défense, pour garantir la souveraineté financière et budgétaire, et pour assurer la pérennité du modèle social mis en œuvre en 1945.

Cet assainissement des finances publiques en repose sur un plan pluriannuel, qui passe par :

- la réduction du solde public (-5,8 % en 2024, - 5,4 % en 2025, - 4,7 % en 2026),
- la stabilisation de trajectoire de la dette publique avec un objectif de retour du déficit public sous les 3 % du PIB en 2029.

La stratégie de politique économique du Gouvernement décrite dans le PLF 2026 est constituée de trois axes :

- Produire davantage et rehausser le capital humain par une politique de l'emploi plus efficace et des réformes structurelles.
- Améliorer la compétitivité et protéger notre industrie, afin de renforcer notre sécurité économique et l'autonomie stratégique, en particulier par le renforcement de nos capacités de défense.
- Poursuivre les actions en faveur de la transition écologique et énergétique, tout en renforçant la cohésion sociale et territoriale.

Le redressement des finances publiques est la condition première pour dégager des marges de manœuvres budgétaires et garantir la souveraineté financière et budgétaire de la France.

Il en découle un effort budgétaire renforcé pour réduire le déficit et stabiliser la dette

Le niveau de la dette publique oblige à poursuivre le redressement des finances publiques amorcé en 2025. La dette publique devrait représenter 115,9 % du PIB en 2025, pour une charge de la dette toutes administrations publiques confondues de plus de 65,3 Md€.

Des mesures de redressement, ont été engagées en 2025 afin d'assurer la tenue du déficit public à 5,4 % du PIB. Ces mesures portent principalement sur la maîtrise de la dépense publique, avec un effort de modération des dépenses de l'État et de ses opérateurs, auquel s'ajoute une maîtrise des dépenses des administrations de sécurité sociale grâce à une évolution maîtrisée des dépenses de santé et des indemnités journalières, ainsi que par une réforme structurelle des allègements généraux de cotisations sociales.

Les collectivités territoriales ont également été mises à contribution via l'instauration d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités territoriales (DILICO), ainsi qu'une hausse de trois points des cotisations au profit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), dont la trajectoire de hausse se poursuit. En complément de ces efforts en dépenses, un effort exceptionnel en recettes a été instauré dans un objectif de justice sociale et fiscale permis par une contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR), une contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des plus grandes entreprises, ainsi que, de façon pérenne, par une réduction de certaines dépenses fiscales et sociales.

Pour les années 2026-2029, conformément à la trajectoire présentée dans le plan budgétaire et structurel à moyen-terme (PSMT) 2025-2029, le Gouvernement poursuit l'objectif d'une réduction progressive du déficit visant à passer sous le seuil des 3 % à horizon 2029, soit le niveau auquel la dette cesse de progresser : 4,7 % en 2026, 4,1 % en 2027, 3,4 % en 2028 et 2,8 % en 2029.

2. Le projet de loi de finance 2026 : les principales dispositions pour les collectivités locales :

I. LE CONTEXTE NATIONAL DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

I.1 Les perspectives d'inflation et d'évolution de l'activité économique

Le déficit public est attendu pour 2025 à -5,4% du PIB, après -5,8% en 2024, et il est prévu à -4,7% du PIB pour 2026. La croissance potentielle du PIB en 2025 est revue à +0,7%, et pour 2026, elle est estimée à +1,0%.

L'inflation augmenterait légèrement à +1,3% en 2026 contre +1,1% en 2025.

Le solde des collectivités locales passerait à -0,3% du PIB, principalement du fait du reflux attendu des investissements en 2026 avec le cycle électoral, et d'une progression modérée des dépenses de fonctionnement, contraintes notamment par le DILICO 2026 (+1,4%).

Solde des collectivités territoriales et EPCI, Projet de loi de finances pour 2026

		2024	2025	2026	2026 Loi de programmation des finances publiques 2023- 2027
PLF 2026	Solde (exprimé en points de PIB)	-0,6	-0,5	-0,3	0,2
LF 2025	Solde (exprimé en points de PIB)	-0,6	-0,6		

La réduction du déficit public en 2026 serait compatible avec un retour sous les 3% en 2029. Le projet de loi de finances pour 2026 conduirait à une réduction du déficit public de 1,1 points de PIB, il en resterait encore 1,7 points de réduction sur 3 ans (2027-2029) pour respecter le seuil des 3%.

Chaîne d'intégrité du document : 58 C3 A4 74 9F 0C 95 BA D9 3F CD 5A 04 8B 5E 39
 Publié le : 24/11/2025
 Par : DAVET Patrick
 Document certifié conforme à l'original
<http://publiact.fr/documentPublic/811459>

Le retour sous les 3% de déficit public à compter de 2029 permettrait de stabiliser le ratio Dette / PIB, avant ultérieurement, d'amorcer une réduction.

En 2025, les collectivités représentent 18,7% des dépenses publiques, et contribuent pour moins de 10% au déficit public. En 2026, la part des dépenses des collectivités serait légèrement inférieure, 18,4%, mais leur contribution au déficit public diminuerait sensiblement à 6,4%.

Dépense publique, Projet de loi de finances pour 2026

en milliards d'euros	2024	2025	2026
Administrations centrales	651	663	683
Administrations locales	330	337	338
Administrations de sécurité sociale	778	805	814
Ensemble des administrations	1 759	1 805	1 835

Déficit public, Projet de loi de finances pour 2026

en % du PIB	2024	2025	2026
Administrations centrales	-5,3	-4,6	-4,5
Administrations locales	-0,6	-0,5	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,0	-0,3	0,1
Ensemble des administrations	-5,9	-5,4	-4,7

Administrations centrales	37,0%	36,7%	37,2%
Administrations locales	18,8%	18,7%	18,4%
Administrations de sécurité sociale	44,2%	44,6%	44,4%
Ensemble des administrations	100%	100%	100%

Administrations centrales	89,8%	85,2%	95,7%
Administrations locales	10,2%	9,3%	6,4%
Administrations de sécurité sociale	0,0%	5,6%	-2,1%
Ensemble des administrations	100%	100%	100%

Les collectivités locales représentent donc moins de 20% de la dépense publique, et contribuent pour moins de 7% au déficit public, lorsque 96% du déficit public en 2026 serait à l'origine de l'Etat.

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2026 sera connu courant décembre 2025. Il est égal au taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2025 et novembre 2024. Si on observe l'évolution de l'inflation de septembre à septembre, nous sommes sur une évolution de +1,07%, mais on peut observer les fluctuations sur les mois précédents.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire serait donc proche de 1,0%.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Indice des prix à la consommation	2024		2025	Evolution
	2024	2025	2025	
Janvier	121,20	123,42		1,83%
Février	122,35	123,49		0,93%
Mars	122,65	123,73		0,88%
Avril	123,41	124,55		0,92%
Mai	123,59	124,32		0,59%
Juin	123,78	124,85		0,86%
Juillet	124,03	125,20		0,94%
Août	124,77	125,80		0,83%
Septembre	123,15	124,47		1,07%
Octobre	123,54			
Novembre	123,36			
Décembre	123,62			

Source : INSEE

I.2 La présentation du budget de l'Etat en une section de fonctionnement et une section d'investissement

en milliards d'euros	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Recettes de fonctionnement	306,1	296,0	311,2	341,7	362,8	372,3	401,3
dont Impôts et taxes	291,8	271,2	292,0	314,3	345,1	353,2	372,9
dont autres recettes	14,3	24,8	19,2	27,4	17,7	19,1	28,4
- Dépenses de fonctionnement	338,1	384,3	387,9	414,3	418,7	423,0	436,4
dont charges à caractère général	52,7	56,7	59,3	68,0	67,7	67,8	66,3
dont dépenses de personnels	133,7	135,4	138,0	145,9	153,5	157,1	160,5
dont charges de gestion courante	95,5	128,6	127,6	138,9	138,1	137,4	131,4
dont reversements sur recettes pour l'UE	21,3	26,9	26,4	24,6	21,6	23,3	28,8
dont reversements sur recettes pour les collectivités	34,9	36,7	36,7	37,0	37,7	37,3	49,5
= Epargne de gestion	-32,0	-88,3	-76,7	-72,6	-55,9	-50,7	-35,1
- Intérêts de la dette	38,6	37,1	38,4	51,7	52,2	54,9	59,3
= Epargne brute	-70,6	-125,4	-115,1	-124,4	-108,1	-105,6	-94,4
- Remboursement en capital de la dette	138,7	129,4	152,9	159,6	162,9	175,9	178,3
= Epargne nette	-209,3	-254,8	-268,0	-284,0	-271,0	-281,5	-272,7
Dépenses d'investissements hors dette	21,0	24,7	24,1	25,5	28,8	30,3	29,4
+ Dépenses financières	14,6	1,9	1,6	12,8	0,2	2,3	7,0
- Recettes d'investissement hors dette	39,9	21,4	33,7	52,3	14,9	14,0	-0,9
= Besoin de financement des investissements	-4,3	5,2	-8,0	-14,0	14,1	18,6	37,3
- Epargne nette	-209,3	-254,8	-268,0	-284,0	-271,0	-281,5	-272,7
= Emprunt budgété (d'équilibre)	205,0	260,0	260,0	270,0	285,0	300,0	310,0

Les ratios financiers des collectivités appliqués à l'Etat

Ratio 7 : Dépenses de personnels / Dépenses de fonctionnement (DRF)	39,5%	35,2%	35,6%	35,2%	36,7%	37,1%	36,8%
Ratio 9 : Marge d'autofinancement courant ((DRF+remboursement de dette)/RRF)	156%	174%	174%	168%	160%	161%	153%
Ratio 10 : Annuité de dette /RRF = Charge de la dette	57,9%	56,3%	61,5%	61,8%	59,3%	62,0%	59,2%

La présentation du budget de l'Etat en une section de fonctionnement et une section d'investissement, à l'instar des collectivités, permet d'illustrer l'ampleur du déficit de l'Etat :

- Les dépenses de fonctionnement et l'annuité de la dette représentent 153% des recettes de fonctionnement,
- Une épargne nette négative à hauteur de -68% des recettes de fonctionnement,
- Un taux d'épargne brute négatif de -24%,
- Une annuité de la dette représentant 59% des recettes de fonctionnement.

La situation serait en légère amélioration, avec un niveau d'épargne nette qui reviendrait proche de 2023.

2. ANALYSE DES DISPOSITIONS DU PLF 2026 POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

2.1 Article 20 : Révision des redevances des agences de l'eau

Cet article apporte diverses corrections de la réforme des redevances des agences de l'eau adoptée en loi de finances pour 2024 :

- Fixation des tarifs des agences de l'eau pour chaque bassin hydrographique,
- Suppression de la majoration de 40% de la redevance pour pollution de l'eau des établissements industriels non raccordés au réseau public au motif qu'elle est redondante avec la procédure de taxation d'office du code de l'environnement,

- Mise en place d'un abattement sur la redevance de consommation d'eau potable pour les agriculteurs qui ne disposent pas d'autres solutions techniques ou économique que le raccordement au réseau d'eau potable,
- Clarification de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour les communes ou EPCI qui ont conservé la compétence d'épuration des eaux usées sans disposer de station de traitement : ce sera alors la collectivité disposant d'une station de traitement sur laquelle sont raccordés les réseaux qui sera redevable de la taxe, lequel pourra refacturer à la collectivité la-dite taxe.

2.2 Article 21 : Fiscalité des déchets

- Application du taux réduit de TVA de 5,5% à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement achetées par les collectivités, alors que le traitement bénéficiait jusqu'à un taux intermédiaire de 10%,
- Les dispositions relatives à la fiscalité des déchets et notamment à la Taxe générale sur les activités polluantes TGAP sont dorénavant inscrits au code des impositions des biens et services, aux articles L.433.I et suivants. Une nouvelle progression des tarifs de la TGAP d'environ 10% par an jusqu'en 2030 est introduite.
- Création d'une taxe sur les emballages plastiques due par les éco-organismes.

2.3 Article 25 : Franchise en base de TVA

L'article 25 réintroduit le seuil de franchise en base de TVA à 37 500€ de recettes, c'est-à-dire le seuil applicable jusqu'à la loi de finances pour 2025. Cette réintroduction du seuil de 37500 € permettra aux collectivités de retrouver les conditions d'application d'avant 2025. Ainsi, si les recettes notamment de location de salle ou d'autres activités sont inférieures à ce seuil, la collectivité pourra à compter de 2026 à nouveau être en franchise de TVA.

2.4 Article 27 : Aménagement de la révision des valeurs locatives des professionnels et des particuliers

Le calendrier de révision de la valeur locative des locaux d'habitation est décalé à 2032.

Le calendrier d'intégration dans les valeurs locatives des professionnels de l'actualisation sexennale, qui devait avoir lieu en 2026, est décalée à 2027 ; les mécanismes de planchonnement et de lissage sont prorogés d'une année.

Cette actualisation sexennale doit faire l'objet d'un examen attentif afin d'en tirer toutes les conséquences pour la future actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation. Dès lors, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui devait avoir lieu après les élections municipales 2026 est repoussée à après les élections municipales 2032.

2.5 Article 31 : Dotation globale de fonctionnement

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement DGF est en progression apparente en 2026 du fait de la réintégration de l'ancienne DGF des Régions dans la DGF (compensée par la diminution des fractions de TVA des Régions).

Les variables d'ajustements de la DGF sont à nouveau composées des Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, DCRTP, et des Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, FDPTP, qui sont en diminution de 527 M€. La minoration des Départements

est modeste, -2,5%, mais les crédits pour la DC RTP des communes fondent de -68% (contre -22% en 2025).

Evolution de la DGF et des variables d'ajustements

en millions d'euros	LF 2025	PLF 2026	% 2026/2025
Dotation globale de fonctionnement hors supplément DGF Régions	27 395	27 395	0,00%
DC RTP communes	188	60	-68,33%
DC RTP EPCI	741	611	-17,53%
DC RTP Départements	1 204	1 174	-2,49%
DC RTP Régions	278	98	-64,92%
FDTP	214	164	-23,33%

La diminution des variables d'ajustements sera opérée comme les années précédentes, au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

L'article introduit en outre une minoration de 25% de la compensation de 50% des valeurs locatives des établissements industriels sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la cotisation foncière des entreprises. Cette compensation était évolutive, c'est-à-dire que si l'Etat ne compensait pas les évolutions de taux d'imposition, il compensait bien les progressions des bases d'imposition des établissements industriels, ce qui a permis à cette compensation de progresser de 22% sur les trois dernières années, du fait de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Ce principe de dynamique de cette compensation n'est pas remis en cause, mais la compensation sera pondérée d'un facteur de 0,75, ce qui signifie que les valeurs locatives des établissements industriels ont bien été réduite de 50% en loi de finances pour 2021, mais qu'à compter de 2026, les collectivités ne seront compensées qu'à hauteur de $50\% \times 0,75 = 37,5\%$.

Cette minoration sera bien individuelle, c'est-à-dire que chaque collectivité concernée, subira une diminution de 25%, plus ou moins en fonction de l'évolution des bases d'imposition en 2026 des établissements concernés.

2.6 Article 32 : FCTVA

Le FCTVA est recentré sur les dépenses d'investissements, et l'article prévoit la suppression de l'éligibilité du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage. L'article introduit l'éligibilité au FCTVA des dépenses des concessions d'aménagement pour la part relative aux bâtiments publics, sous réserve d'une déclaration de la collectivité.

Pour les EPCI à fiscalité propre, le remboursement de la TVA serait décalé d'une année. Le FCTVA des EPCI serait donc calculé sur les dépenses de l'année précédente. Aucune mesure d'accompagnement n'est introduite pour les intercommunalités.

Notons toutefois que les crédits du FCTVA en 2026 ne diminuent pas, ce qui paraît étonnant : le montant national du FCTVA est prévu à 7,866 Mds€ en 2026 contre 7,654 Mds€ en loi de finances pour 2025.

Par ailleurs, Les communes en cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, pourront bénéficier d'un versement anticipé du FCTVA pour financer les travaux de réparation des dommages subis sur les biens publics, l'année même de la dépense.

2.7 Article 33 : Maîtrise de la dynamique des fractions de TVA des collectivités territoriales

Le partage de la dynamique des fractions de TVA est revue : le taux d'évolution des fractions de TVA sera amputé de l'indice d'inflation.

Lorsque le taux d'évolution du produit national de TVA progressera à un niveau inférieur à l'inflation, il n'y aura aucune dynamique des fractions de TVA. Dans le cas contraire, les collectivités recevraient une dynamique amputée de l'indice d'inflation.

2.8 Article 65 : suppression de la prise en charge des cotisations salariales des apprentis des collectivités

L'Etat prenait à sa charge les cotisations d'assurance sociale et d'allocations familiales des apprentis du secteur public. Ces cotisations ont augmenté de 17 M€ en 2025 avec l'abaissement du seuil d'exonération de cotisation. L'article organise la prise en charge des cotisations sociales des apprentis du secteur public par leur employeur public, dont les collectivités locales, à partir de 2026.

2.9 Article 66 : NPNRU

La date limite d'engagement du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) est reportée de 2026 à 2027. L'accélération des paiements en fin de cycle ne suit pas l'évolution des recettes et aurait conduit à une problématique de trésorerie. Cette mesure permet d'étaler sur un exercice supplémentaire les paiements du programme.

2.10 Article 72 : Répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement

Pour 2026, les dotations de péréquation communales seraient majorées de 290 M€ en 2026 comme en 2025 comme suit :

- ✓ +140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine,
- ✓ +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale, dont 60% serait affectée à la part péréquation à laquelle sont éligibles la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

La suppression du bonus de 30% des communes en zones France Ruralités Revitalisation de la dotation de solidarité rurale : leur attribution était pondérée par un coefficient de 1,3 qui est supprimé.

Par ailleurs, en cas de perte d'éligibilité à la DSR, un mécanisme de garantie sur trois ans est institué, contre une garantie de 50% l'année suivante.

Enfin, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le CIF des communautés de communes est reporté d'une année, les études d'impacts n'ayant pas été réalisées.

2.11 Article 74 : Fonds d'investissement pour les territoires FIT

Par l'agrégation de la DETR, de la DSIL et de la dotation politique de la ville, l'article 74 crée le Fonds d'investissement pour les territoires FIT. Ce fonds sera réservé :

- aux territoires ruraux au sens de l'INSEE,
- et aux communes dont la population en quartier politique de la ville dépasse 10% de leur population.

L'article introduit un mécanisme d'indice synthétique en trois composantes pour déterminer les enveloppes par département, avant d'indiquer que les enveloppes départementales ne pourront s'écarter de +/- 3% des montants de l'année précédente.

Ce fonds sera réparti par le Préfet, qui pourra, à titre exceptionnel, attribuer une part à un territoire non-éligible, lorsque cette commune ou cet EPCI finance un projet bénéficiant à une commune ou à un EPCI éligible au fonds, ou pour des conventions entre commune ou EPCI et Etat.

Les prérogatives des commissions DETR sont reprises pour ce nouveau fonds FIT.

Enfin, chaque préfet devra attribuer une part aux communes rurales en 2026 au moins égale à l'enveloppe DETR déléguée en 2025. La même garantie est prévue pour les communes éligibles à la dotation politique de la ville.

2.12 Article 75 : DILICO 2025

Cet article corrige, une « erreur rédactionnelle » qui laissait comprendre que le reversement du DILICO 2025 était conditionné à l'existence d'un prélèvement les années suivantes. Cette mention est donc supprimée de la loi de finances pour 2025.

2.13 Article 76 : DILICO 2026

Le DILICO 2026 fait l'objet d'un article à part et distinct du DILICO 2025. Son montant passe à 2 Mds€, soit un doublement du prélèvement, ainsi la part revenant aux communes passe de 250 M€ en 2025 à 720 M€ et la part des EPCI passe de 250 M€ à 500 M€ .

Seront concernées par ce prélèvement :

- les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 100% de l'indice moyen et non plus à 110% de l'indice moyen en 2025,
- les EPCI dont l'indice dépasse 80% de l'indice moyen et non à 110% de l'indice moyen.

Le DILICO 2026 sera calculé sur les données DGF 2025 (et non 2026).

Par ailleurs, la part prélevée pour un futur fonds de développement des territoires passe à 20% contre 10% en 2025 : sur le DILICO 2026, 80% du prélèvement sera donc reversé (contre 90% en 2025), et ce reversement sera étalé sur 5 années (contre 3 pour le DILICO 2025).

Mais le reversement du DILICO 2026 sera conditionné au respect, par l'ensemble des collectivités territoriales d'une évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement inférieure à la croissance du PIB (prévu à 1,0% pour 2026). Si l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des collectivités et EPCI, dépasse la croissance du PIB, aucun reversement ne sera organisé pour l'année donnée.

PARTIE 2 LE CONTEXTE LOCAL :

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE ET ORIENTATIONS 2026

Le budget primitif 2026 sera voté le 19 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 ne sont pas arrêtés à ce jour. Les résultats de l'atterrissage 2025 sont établis au vu des tendances constatées à la date du 15 octobre 2025. En ce qui concerne les prévisions relatives au BP 2026, elles sont évaluées au regard du projet de loi de finances pour 2026 dans sa version enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 09 octobre 2025.

Les budgets primitifs 2026 du budget principal et du budget annexe Ile aux Oiseaux seront régis selon la nomenclature budgétaire et comptable M57, le budget annexe Pôle Nautique selon la nomenclature budgétaire et comptable M4.

A) LE BUDGET PRINCIPAL

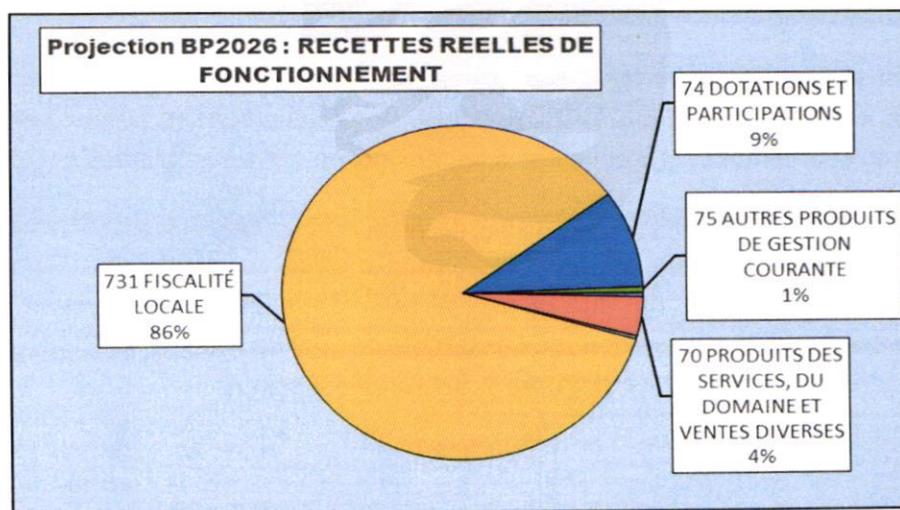
L'analyse financière préalable qui sert de fil conducteur au présent rapport d'orientation budgétaire analyse uniquement les flux réels. Les montants prévus correspondent donc aux comptes administratifs pour les données rétrospectives et aux comptes administratifs prévisionnels pour les données prospectives. Les mouvements d'ordre sont neutralisés.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes correspondant aux opérations courantes de gestion.

I.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent les recettes de gestion qui correspondent à l'activité courante de la collectivité, les recettes financières et les recettes exceptionnelles.



I.1.1. Les recettes de gestion

Les ressources de gestion correspondent aux recettes pérennes. Elles se décomposent en recettes fiscales, en dotations et participations, en produits des services et du domaine, en autres recettes de gestion et en atténuation de charges.

Chaîne d'intégrité du document : 58 C3 A4 74 9F 0C 95 BA D9 3F CD 5A 04 8B 5E 39
 Publié le : 24/11/2025
 Par : DAVET Patrick
 Document certifié conforme à l'original
<http://publiact.fr/documentPublic/811459>

I.1.1.1. Les recettes de fiscalités locales (chapitre 73 I : Fiscalités locales)

Les recettes de fiscalités locales se décomposent en contributions directes, et en impôts indirects. Ces recettes représentent 86,0% des recettes réelles de fonctionnement projetées sur 2026.

a) Les contributions directes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit Taxe d'habitation avec majoration	15 739 506	4 719 783	4 848 019	5 498 247	7 441 711	7 226 491	7 024 149
Produit Taxe foncière propriétés bâties	13 146 946	23 147 253	24 308 207	26 227 065	27 385 815	28 197 683	28 479 404
Produit taxe foncière propriétés non bâties	281 007	242 578	241 493	265 720	265 472	255 684	248 525
Produit des contributions directes (TH-THRS-TFB-TFNB)	29 167 459	28 109 615	29 397 719	31 991 032	35 092 998	35 679 858	35 752 078
Rôles supplémentaires	134 302	218 394	130 740	135 364	437 453	108 606	35 000
Produit des contributions directes	29 301 761	28 328 009	29 528 459	32 126 396	35 530 451	35 788 464	35 787 078

La fiscalité directe est le principal levier permettant la mise en œuvre du programme municipal.

Les contributions directes correspondent à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En 2021, les taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie ont été réduits de 20% par rapport à l'exercice 2020 (hors transfert de la taxe départementale). Cette baisse aura contribué à réduire la charge fiscale des Testerins sur la période 2021-2025, d'un montant évalué, à ce jour, (au vu des projections des bases de TFPB et TFPNB estimées à ce jour pour 2024 et 2025), à 14,98 M€.

Depuis 2022, compte tenu de la stabilité des taux d'imposition, le dynamisme des contributions directes découle de la croissance des bases d'imposition. Celles-ci évoluent chaque année en fonction de :

- la revalorisation législative des bases dans le cadre de la loi de Finances. Cette revalorisation correspond depuis 2018 à l'inflation constatée par l'INSEE au mois de novembre (IPCH).
- la croissance physique des bases qui correspond globalement aux constructions nouvelles.

La taxe d'habitation et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires représentent 20,25% des contributions directes :

Années	Base nette TH et THRS	Variation base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Variation produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Variation taux TH et THRS	Type de calcul
2020	70 328 446	2,96%	15 739 506	2,96%	22,38%	0,00%	notifié
2021	21 089 291	0,00%	4 719 783	0,00%	22,38%	0,00%	notifié
2022	21 662 284	2,72%	4 848 019	2,72%	22,38%	0,00%	notifié
2023	24 567 679	13,41%	5 498 247	13,41%	22,38%	0,00%	notifié
2024	25 417 073	3,46%	5 688 341	3,46%	22,38%	0,00%	notifié
2025	24 682 000	-2,89%	5 523 832	-2,89%	22,38%	0,00%	estimé
2026	23 990 904	-2,80%	5 369 164	-2,80%	22,38%	0,00%	estimé

La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) adoptée en 2023 au taux de 35% a permis d'encaisser un montant de 1 753 K€ sur l'exercice 2024 sur une base imposable estimée à 22 384 K€. Au vu de l'état 1259 Com, les bases soumises à la THRS se contracteraient de 2,89%. Le produit attendu pour la majoration 2025 serait de l'ordre de

1 703 K€. Ce montant se cumulerait avec les 5 524 K€ de produit de taxe d'habitation votée portant la recette 2025 de la taxe d'habitation à un montant 7 226 K€.

La taxe foncière sur les propriétés bâties représente 79,0 % des contributions directes :

Années	Base nette TB	Variation base TFB	Produit TFB	Variation produit TFB	Taux TB	Variation taux TFB	Type de calcul
2020	56 111 593	3,89%	13 146 946	3,89%	23,43%	0,00%	notifié
2021	56 778 560	1,19%	23 147 253	76,07%	36,20%	54,50%	notifié
2022	59 624 982	5,01%	24 308 207	5,02%	36,20%	0,00%	notifié
2023	64 313 495	7,86%	26 227 065	7,89%	36,20%	0,00%	notifié
2024	67 163 447	4,43%	27 385 815	4,42%	36,20%	0,00%	notifié
2025	69 155 000	2,97%	28 197 683	2,96%	36,20%	0,00%	estimé
2026	69 846 550	1,00%	28 479 404	1,00%	36,20%	0,00%	estimé

La taxe foncière sur les propriétés bâties est financée par le contribuable testeurin sur le principe de « base x taux » pour un montant estimé à 25 284 K€ en 2025, ce montant est majoré depuis la réforme de la taxe d'habitation par le jeu du coefficient correcteur d'un montant fixé à 1,110972 qui compense les pertes de Taxe d'habitation portant ainsi le montant estimé à ce jour du produit de TFB à 28 479 K€.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties représente 0,72% des contributions directes :

Années	Base nette TFNB	Variation base TFNB	Produit TFNB	Variation produit TFNB	Taux TFNB	Variation taux TFNB	Type de calcul
2020	467 721	-4,52%	281 007	-4,52%	60,08%	0,00%	notifié
2021	456 060	-2,49%	242 578	-13,68%	53,19%	-11,47%	notifié
2022	454 019	-0,45%	241 493	-0,45%	53,19%	0,00%	notifié
2023	499 568	10,03%	265 720	10,03%	53,19%	0,00%	notifié
2024	499 102	-0,09%	265 472	-0,09%	53,19%	0,00%	notifié
2025	480 700	-3,69%	255 684	-3,69%	53,19%	0,00%	estimé
2026	467 240	-2,80%	248 525	-2,80%	53,19%	0,00%	estimé

LES ORIENTATIONS POUR L'EXERCICE 2026 : Contributions directes

Pour l'exercice 2026, les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau de 2021, soit :

- **22,38%** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- **36,20%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- **53,19%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les bases d'imposition devraient être revalorisées par le Parlement conformément aux dispositions de l'article 1518 bis du Code général des impôts (les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année).

Compte tenu du niveau d'inflation anticipé (IPCH du mois de novembre 2025 estimé à ce jour à 1%), par prudence, nous avons limité la progression des bases locatives à 1,0% (variation législative et variation physique cumulées) pour la taxe foncière bâtie et à une baisse de 2,80% des bases des taxes d'habitation et foncières non bâties.

Le maintien de la majoration de la Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires au taux de 35% devrait majorer les recettes fiscales, toutes choses égales par ailleurs, ces recettes d'un montant proche de 1 654 K€.

Pour 2026, compte tenu d'un niveau d'inflation anticipé à un niveau proche de 1%, ces recettes sont maintenues à un niveau proche de 2025 de l'ordre de 35 752 K€ hors rôles supplémentaires.

b) Les impôts indirects

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS							
Taxe additionnelle aux droits de mutation	3 500 221	5 031 889	5 498 452	3 911 247	3 671 712	3 900 000	3 900 000
Taxe de séjour	0	0	829 741	866 221	945 935	850 000	850 000
Taxe sur l'électricité	804 036	869 285	900 414	1 152 681	948 280	909 145	924 600
Taxes sur la publicité	242 490	232 491	398 269	382 274	359 279	365 070	368 000
Redevance des mines	228 890	239 117	220 000	200 238	214 834	214 834	214 834
Taxe ssur les passagers	0	0	192 131	24 466	46 025	40 619	40 000
Impôts sur les spectacles	5 700	5 225	5 700	5 225	5 700	5 700	5 700
Droits de place du Marché municipal	280 718	332 227	3 963	0	0	0	0
Autres	3 061	9 415	1 164	23 968	1 702	1 702	1 702
Produit des impôts indirects	5 065 116	6 719 649	8 049 834	6 566 320	6 193 467	6 287 070	6 304 836

Un impôt indirect est une taxe fiscale qui est payée à la DGFIP par une personne différente de celle qui en supporte effectivement le coût.

Ces impôts indirects représentent le 2^e poste de produit de la ville de La Teste de Buch et représentent globalement 12 % des recettes réelles de fonctionnement projetées sur 2026.

Ces recettes comprennent entre autres :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation estimée à 3 900 K€ en 2025 et représente 62% des impôts indirects perçus par la commune ;
- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) qui est estimée à 909 K€ en 2025 ;
- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui est estimée à 365 K€ en 2025 ;
- La Taxe de séjour qui est désormais intégralement reversée dans le cadre des atténuations de produits à l'EPIC-Hippocampus, les taxes additionnelles départementales et SGPSO sont gérées hors budget ;
- La redevance des mines estimée à 215 K€ ;
- La taxe sur les passagers du Banc d'Arguin et la taxe sur les spectacles complètent ce chapitre avec un montant cumulé estimé à ce jour à 40 K€ pour l'exercice 2025.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Les impôts indirects

Le contexte économique étant toujours incertain, les orientations 2026 sont faites avec la plus grande prudence en ce qui concerne les impôts indirects :

- ✓ La taxe additionnelle aux droits de mutation est maintenue prudemment à un niveau proche de son niveau 2025,
- ✓ La Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est estimée au vu des données établies par la DGFIP à 925 K€ compte tenu des modalités d'actualisation de cette recette.
- ✓ La Taxe de séjour a été majorée en 2024 de la taxe additionnelle régionale au taux de 34%. Cette nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour est payée par les hébergeurs testeurs. Elle est versée au profit de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO), société en

charge de la charge de la construction des lignes à grande vitesse (LGV) Bordeaux /Toulouse et Bordeaux/Irun. Cette recette ainsi que la taxe additionnelle départementale au taux de 10% ne transitent plus depuis 2024 par le budget communal.

- ✓ Le montant perçu au titre de la taxe de séjour communale d'un montant maximum estimé à 1000 K€ est reversé intégralement à l'EPIC –Hippocampus par le jeu des atténuations de produits au chapitre 014.
- ✓ La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est maintenue au niveau attendu pour 2025.
- ✓ Les produits de la redevance des mines, de la taxe sur les passagers et de la taxe sur les spectacles pour l'exercice 2026 sont estimés à des montants proches des montants perçus antérieurement.

Globalement, les produits attendus en matière d'impôts indirects sont maintenus au niveau des recettes attendues pour 2025 soit 6304 K€.

1.1.1.2 Les impôts et taxes (chapitre 73 Impôts et taxes)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotations de solidarité communautaire (COBAS)	82 424	81 844	80 212	80 961	79 773	79 773	80 000
Reversement sur le produit des paris hippiques	0	147 921	80 261	59 116	80 891	82 863	82 000
Impôts et taxes (Chapitre 73)	82 424	229 765	160 473	140 077	160 664	162 636	162 000

Ces recettes représentent 0,3 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles correspondent à la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par la COBAS et au reversement sur le produit des paris hippiques versés à la commune au titre de l'hippodrome du Becquet. Ces recettes sont estimées à un montant cumulé proche de 160 K€.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Les impôts et taxes

Ces recettes seront maintenues à un niveau proche du montant perçu antérieurement. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est estimée, comme les années antérieures, à un montant proche de 80 K€. Le reversement du produit des paris hippiques a retrouvé son niveau de croisière après les baisses consécutives à l'incendie de 2022 avec un montant attendu de 82 K€.

1.1.1.3 Les dotations, subventions et compensations (chapitre 74 : Dotations, subventions et compensations)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	2 533 504	2 519 969	2 477 384	2 499 416	2 522 891	2 504 537	2 360 415
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	416 253	413 831	411 587	391 150	193 086	0	0
FCTVA (art 744)	0	0	73 974	56 461	63 948	94 872	0
Participations (art 747)	1 218 842	1 522 077	1 757 002	1 785 048	1 929 257	1 700 000	1 881 060
Compensations TFB Locaux industriels	0	147 340	159 561	238 969	225 356	230 366	230 366
Compensations fiscales (art 748)	1 055 584	59 337	74 837	79 444	81 747	89 746	89 746
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	0	32 226	43 902	63 749	53 308	34 250
Dotations et participations (Chapitre 74)	5 224 183	4 662 554	4 986 571	5 094 390	5 080 034	4 672 829	4 595 837

Ce chapitre retrace d'une part les versements reçus par la commune au titre des dotations de l'Etat (DGF, DNP et part fonctionnement du FCTVA) et les compensations de pertes de fiscalité et d'autre part les subventions perçues des différents partenaires de la Ville que sont l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, l'Union Européenne, la COBAS, l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Ces recettes ont été marquées en 2025 par :

- une dotation forfaitaire en légère baisse du fait de la hausse de l'écrêtement,

- la perte de la Dotation Nationale de Péréquation,
- une baisse relative des subventions par rapport aux 3 dernières années,
- des compensations fiscales à un niveau équivalent à 2024,
- une érosion des autres dotations (Dotation Titres Sécurisés moindre).

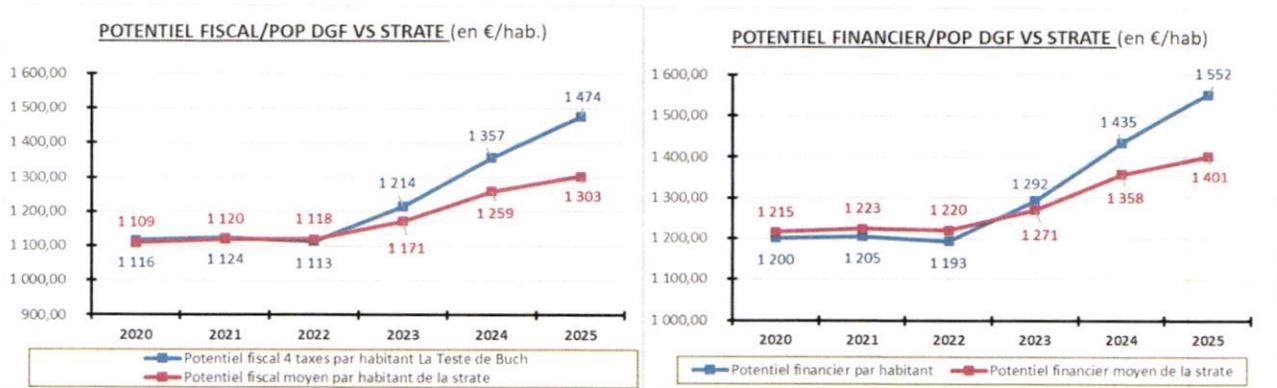
Globalement ces recettes d'un montant attendu de 4673 K€ représentent globalement 8,8% des recettes réelles de fonctionnement attendues sur 2025.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Dotations, subventions et compensations

Le Projet de Loi de Finances 2026 prévoit, dans sa version au 20/10/2025, le maintien de l'enveloppe nationale de la DGF à hauteur de 27,395 Mds€. Toutefois, l'écêtement de la dotation forfaitaire suspendu en 2023 et remis en application depuis 2024 devrait conduire en 2026 à une baisse significative de la dotation forfaitaire.

Le montant de la dotation forfaitaire pour la commune de La Teste de Buch, est ainsi estimé à ce jour, à un montant de 2 360 K€ pour l'exercice 2026.

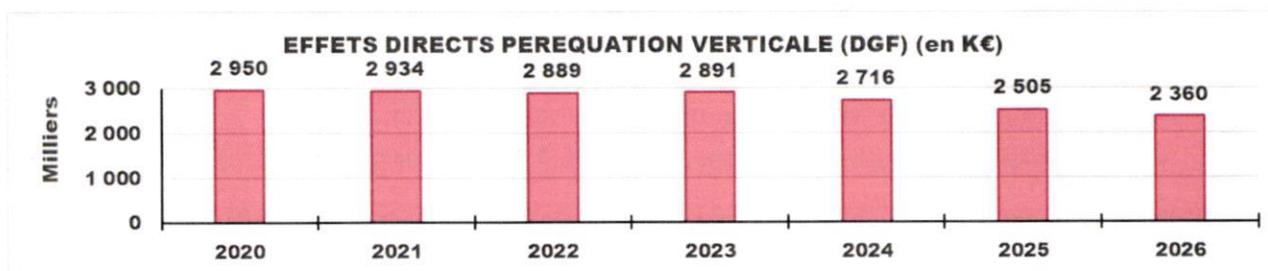
Le calcul des dotations incluses dans la DGF intègre le potentiel fiscal et le potentiel financier. Or la réforme de la taxe d'habitation en 2021 a conduit, avec un effet retard lié à leur mise en œuvre dans le cadre des lois de finances, à une importante hausse de ces indicateurs (Cf. tableaux ci-dessous) :



Avec un montant de 1474 €/hab., le potentiel fiscal testerin est désormais supérieur au seuil de 105% du potentiel fiscal moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique (1303€/hab.). En conséquence, la commune n'est plus éligible de plein droit à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). En 2024, la commune a bénéficié de la garantie de sortie prévue à l'article 240 de la LFI 2024. Cette garantie a permis de percevoir (en 2024) une attribution égale à la moitié de l'attribution perçue l'année précédente. Mais cette garantie de sortie a été versée à titre non renouvelable.

La ville de La Teste de Buch ne bénéficie plus de cette dotation sur 2026 et sur les exercices à venir.

Les graphiques ci-dessous retracent ainsi l'érosion subie depuis 2020 par la DGF au sens large (Dotation forfaitaire et Dotation Nationale de Péréquation). L'accélération de la baisse des dotations visant une péréquation verticale est particulièrement marquée depuis 2024.



De plus, le PLF 2026 dans sa version initiale, prévoit la suppression du FCTVA afférent aux dépenses de fonctionnement réalisée en N-I. Cette décision conduira à une baisse de recettes de l'ordre de 95 K€ pour l'exercice 2026 et pour les années à venir.

Le second poste de ce chapitre correspond aux subventions perçues [en section de fonctionnement]. Ces recettes se maintiennent en 2026 à un niveau élevé en raison de la politique de soutien continu et affirmé de la Caisse d'Allocations Familiales aux projets des Maisons de Quartier, de la Petite enfance, des ALSH/Jeunesse et du Secteur périscolaire. Cette participation d'un montant toujours supérieur à 1 500 K€ est suivie, à un degré moindre, des participations du Département de la Gironde, de la COBAS, l'Agence de l'Eau et l'EPIC-Hippocampus. En 2026, le « plan plage » réalisé en partenariat avec l'ONF devrait permettre de bénéficier d'une subvention FEDER d'un montant de 263,8 K€. Cette subvention sera reversée à l'Office National des Forêts maître d'ouvrage de l'opération, par le biais d'une subvention de fonctionnement figurant au chapitre 65. La recette attendue en 2026 en matière de subventions est donc estimée à 1 881 K€.

Les compensations fiscales correspondent à la compensation de l'Etat versée au titre de la réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels applicable en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, aux compensations fiscales en matière de taxes foncières bâties et non bâties, à la dotation de recensement et à la dotation pour titres sécurisés. Ces recettes sont orientées à la baisse sur 2026 avec un montant estimé à 354 K€.

1.1.1.4 Le produit des services et du domaine (Chapitre 70 : produit des services, du domaine et ventes diverses)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services (706)	557 296	655 574	875 460	986 386	910 780	982 059	1 025 268
Produits du domaine (703)	207 940	283 501	183 748	206 762	422 780	306 141	332 280
Produits refacturés (708)	392 307	324 077	560 437	525 479	735 533	498 264	518 028
Autres (dont ventes de bois Forêt Usagère)	12 120	2 703	190	9 849	24 487	1 501 787	0
Produits des services (Chapitre 70)	1 169 663	1 265 855	1 619 835	1 728 476	2 093 580	3 288 251	1 875 576

En 2025, ces recettes comprennent :

- Les redevances d'occupation du domaine public communal telles que les permissions de voirie, les concessionnaires de réseaux publics (gaz, électricité, télécom...) et les concessions dans les cimetières.

- Les recettes des services municipaux correspondant aux produits payés par les usagers (accueil de loisir sans hébergement (ALSH), garderies périscolaires, crèches municipales, maisons des habitants, salle de musculation, théâtre Cravey et conservatoire de musique...)
- Les remboursements des charges des usagers du domaine privé communal ainsi que les frais liés aux mises à disposition de moyens et de personnel tels que les budgets annexes Pôle Nautique et Ile aux Oiseaux, et l'EPIC-HIPPOCAMPUS.
- Les ventes de bois réalisées sur la forêt usagère (1 500 K€), ainsi que les ventes de bois de la forêt communale gérée par l'ONF.

Ces recettes représentent 6,4% des recettes réelles de fonctionnement attendues sur 2025.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Produits des services et du domaine

Les recettes des services municipaux déclinent la volonté municipale de maintenir une stabilité tarifaire et de maintenir un large accès aux services publics pour l'ensemble des usagers.

Après une année 2025 marquée par la vente du bois sinistré perçue au titre des « baillettes et transactions de la forêt usagère » pour 1,5 M€, L'exercice 2026 se caractérisera par un retour à la « normale » avec une recette de produits des services de l'ordre de 1 876 K€.

1.1.1.5 Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75 : autres produits de gestion courante)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)	364 896	579 734	301 938	1 052 438	1 017 321	300 000	270 028

Ces recettes correspondent aux loyers des propriétés communales, aux produits des sinistres depuis le passage en M57 et, jusqu'en 2024, aux redevances payées par le titulaire de la délégation de service public de la restauration municipale.

Les régularisations comptables liées à la clôture de la précédente DSP restauration et le transfert des remboursements de sinistre sur ce chapitre ont gonflé artificiellement ce chapitre.

Ces recettes représentent 0,6 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Autres produits de gestion courante

Les recettes liées au parc locatif municipal (compte 752) sont globalement stables. Les redevances du concessionnaire de la délégation de service public « restauration municipale » diminuent significativement depuis 2024 suite à la fermeture de la cuisine centrale. Les recettes relatives aux sinistres de 2022 ont été rattachées à l'exercice 2024 et ne devraient pas impacter l'exercice 2025. L'exercice 2026 se caractérisera donc par une réduction de ces recettes portant ces produits à un montant estimé à ce jour à 270 K€.

1.1.1.6 Les atténuations de charges (Chapitre 013 : atténuation de charges)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Atténuation de charges (Chapitre 013)	48 913	36 572	100 848	81 792	203 715	196 800	208 650

Ces recettes correspondent pour l'essentiel, aux reversements sur rémunérations. Jusqu'en 2023, ces reversements se déclinaient en remboursements de cotisations CNRACL pour des agents mis à disposition dans le cadre de délégations de services publics (DSP) ou de mutations, en remboursements d'indemnités journalières au titre des arrêts maladie et en remboursements de congés paternité.

Depuis 2024, ce chapitre intègre aussi les recettes correspondant à la participation des agents aux tickets-restaurant pour un montant proche de 153 K€.

Ces recettes représentent 0,4% des recettes de fonctionnement prévues pour 2025.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Atténuations de charges

En 2026, compte tenu de la participation des agents aux tickets restaurant, ces recettes ont été estimées globalement à un montant de 209 K€.

I.1.2. Les recettes financières (Chapitre 76 : recettes financières)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits financiers (Chapitre 76)	1 135	1 115	886	218 808	334 810	114 249	500

Les recettes financières enregistrent les produits liés à la gestion financière de la collectivité. Elles correspondaient traditionnellement au remboursement des intérêts du prêt réalisé par la Ville au profit du budget annexe Pôle Nautique et à la rémunération des parts sociales du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne acquises lors de la souscription d'emprunts.

En 2023, suite aux placements dérogatoires de trésorerie, ces recettes ont augmenté significativement pour atteindre 219 K€ en 2023 et 335 K€ en 2024. Ces recettes ont diminué sur l'exercice 2025 avec un montant attendu à ce jour de 114 K€. Ces recettes représentent 0,2% des recettes réelles de fonctionnement.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Recettes financières

Compte tenu des opérations d'équipement prévues dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, le volume des placements dérogatoires est appelé à disparaître. Les recettes financières seront donc limitées aux produits financiers liés aux parts sociales détenues par la Ville soit 0,5 K€.

I.1.3. Les recettes spécifiques (Chapitre 77 : recettes spécifiques)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	95 103	682 993	14 115	4 626 525	837 198	148 700	1 205 000
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	707 574	115 003	190 748	21 100	2 179	5 000	5 000
Produits spécifiques [exceptionnels](Chapitre 77)	802 677	797 996	204 863	4 647 625	839 377	153 700	1 210 000

Les recettes spécifiques (exceptionnelles) ne se rapportent pas au cycle normal d'exploitation de la collectivité. Elles correspondaient en M14 d'une part aux produits exceptionnels sur opérations de gestion (régularisation des rattachements non suivis de factures, remboursements de sinistres, libéralités reçues ainsi que débits et pénalités perçus), d'autre part les produits de cession d'immobilisations. Celles-ci sont imputées en section d'investissement dans le cadre du budget, mais sont exécutées comptablement dans le cadre des recettes exceptionnelles.

En M57, ces recettes se limitent aux annulations de titres sur exercices clos et aux produits de cession des immobilisations.

En 2025, ces recettes ont été limitées à la cession de 4 parcelles sises rues Castelnau et Eugène Chevreul, pour un montant cumulé proche de 149 K€ et à l'annulation de titres sur exercice clos pour 5 K€.

Ces recettes qui représentent 0,3 % des recettes réelles de fonctionnement prévues en 2025.

Chaîne d'intégrité du document : 88 C3 A4 74 9F 0C 95 BA D9 3F CD 5A 04 8B 5E 3B
 Page 22/49
 Publié le : 24/11/2025
 Par : DAVET Patrick
 Document certifié conforme à l'original
<http://publiact.fr/documentPublic/811459>

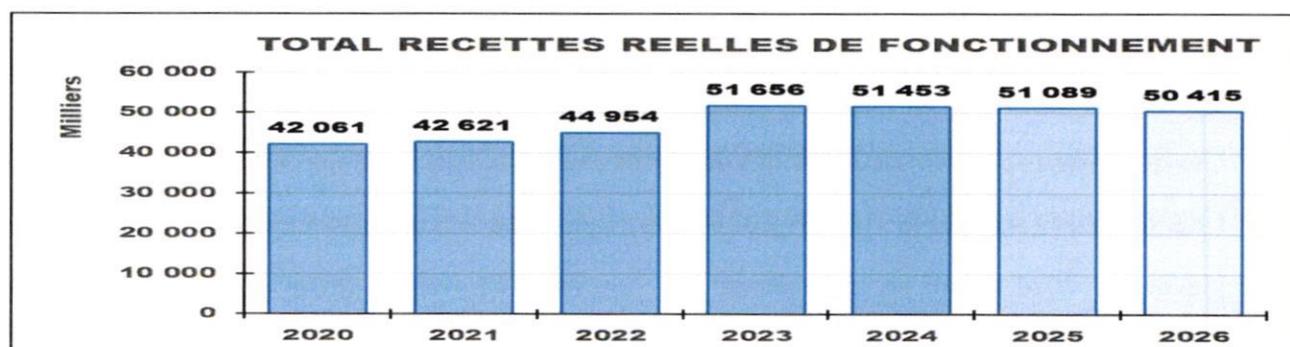
LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Recettes spécifiques ou exceptionnelles

Les recettes « exceptionnelles » pour 2026 prévoient la cession des parcelles communales pour un montant estimé à 1,205 K€. Elles correspondent à la cession du terrain bâti des Carmes et des terrains proches de l'hôpital.

1.1.4. Conclusion : la projection des recettes de fonctionnement

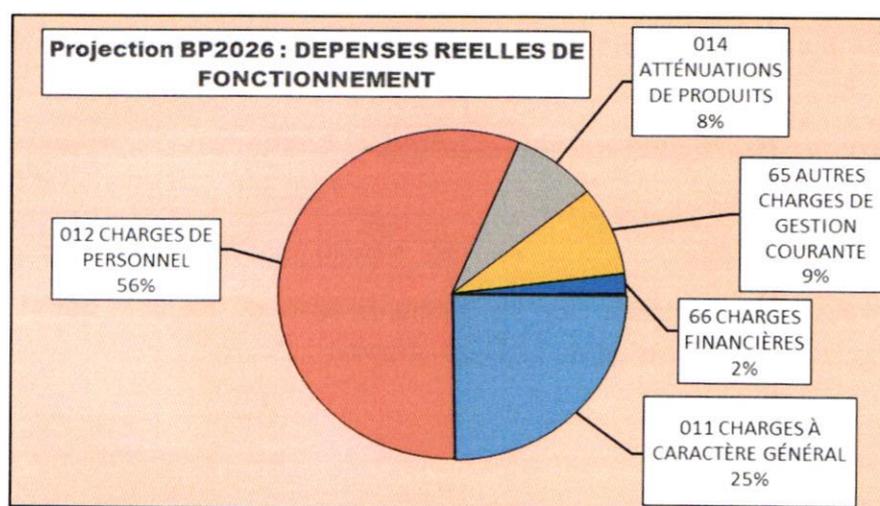
Au vu des éléments présentés précédemment, ces produits évolueraient comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective					Atterrissage 2025	Prospective 2026
	2020	2021	2022	2023	2024		
COMPTE ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS							
Atténuation de charges (Chapitre 013)	48 913	36 572	100 848	81 792	203 715	196 800	208 650
Produits des services (Chapitre 70)	1 169 663	1 265 855	1 619 835	1 728 476	2 093 580	3 288 251	1 875 576
Impôts et taxes (Chapitre 73)	82 424	229 765	160 473	140 077	160 664	162 636	162 000
Impôts locaux (Chapitre 731)	34 366 876	35 047 657	37 578 293	38 692 716	41 723 918	42 200 701	42 091 914
Dotations et participations (Chapitre 74)	5 224 183	4 662 554	4 986 571	5 094 390	5 080 034	4 672 829	4 595 837
Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)	364 896	579 734	301 938	1 052 438	1 017 321	300 000	270 028
TOTAL RECETTES DE GESTION	41 256 955	41 822 137	44 747 958	46 789 889	50 279 232	50 821 217	49 204 006
Produits financiers (Chapitre 76)	1 135	1 115	886	218 808	334 810	114 249	500
Produits spécifiques [exceptionnels](Chapitre 77)	802 677	797 996	204 863	4 647 625	839 377	153 700	1 210 000
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	42 060 767	42 621 248	44 953 707	51 656 322	51 453 419	51 089 166	50 414 506
dont vente de bois forêt usagère (Cf. 1/6e ballelettes et transactions)						1 501 787	



1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se déclinent en dépenses de gestion, dépenses financières et dépenses exceptionnelles.



1.2.1 Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion correspondent aux dépenses nécessaires à l’accomplissement des missions de service public dévolues aux services municipaux.

Elles se déclinent en dépenses de personnel, en charges à caractère général, en charges de transferts et en atténuations de produits.

1.2.1.1 Les charges à caractère général (Chapitre 011 : charges à caractère général)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS							
Charges à caractère général (Chapitre 011)	7 058 127	6 986 071	7 869 531	8 362 701	9 189 794	9 672 258	9 865 703

Ce chapitre retrace l’ensemble des dépenses courantes permettant aux services municipaux de réaliser leurs objectifs en matière d’offre de service public. Ces dépenses comprennent les achats de fournitures, de prestations de services, ainsi que l’ensemble des impôts découlant de l’activité des services municipaux.

Les exercices 2022, 2023 et 2024 s’étaient caractérisés par une forte inflation au niveau de l’énergie et des matières premières et par un niveau important de régularisations comptable (avoirs EDF entre autres).

En 2025, le reflux de l’inflation conduit à un rythme de dépenses moins soutenu.

Ces dépenses représentent 24,4% des dépenses réelles de fonctionnement dans les projections 2025

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Charges à caractère général

L’exercice 2026 devait se caractériser par une inflation réduite (projection de l’indice des prix harmonisés (IPCH) estimé à 1,0%).

Compte tenu du contexte international (conflits en Ukraine et au Proche Orient, forte instabilité en matière de politique commerciale liée à l’administration Trump), de l’instabilité gouvernementale française, et du cadre contraint de la loi de finances 2026, ces anticipations restent toutefois sujettes à de fortes fluctuations.

Le contexte local marqué par la mise en service des nouveaux équipements réalisés au cours de la présente mandature (équipements sportifs, scolaires, associatifs et municipaux) conduira à une progression limitée des charges sur l’exercice 2026. A ce jour, la progression de ces charges est estimée à 2% portant ces dépenses à un compte administratif prévisionnel de 2026 de l’ordre de 9 865 K€.

1.2.1.2 Les charges de personnel (Chapitre 012 : charges de personnel)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS							
Charges de personnel (Chapitre 012)	19 007 859	19 333 388	20 405 522	20 823 982	22 077 069	22 590 970	23 673 864

Nous appuyons notre réflexion sur les éléments issus du Rapport Social Unique (RSU) 2024, présentés également à l’occasion de ce DOB, à savoir :

Chaîne d'intégrité du document : 58 C3 A4 74 9F 0C 95 BA D9 3F CD 5A 04 8B 5E 39
 Publié le : 24/11/2025
 Par : DAVET Patrick
 Document certifié conforme à l'original
<http://publiact.fr/documentPublic/811459>

Effectifs

521 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 369 fonctionnaires
- > 117 contractuels permanents
- > 35 contractuels non permanents



3 contractuels permanents en CDI

4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

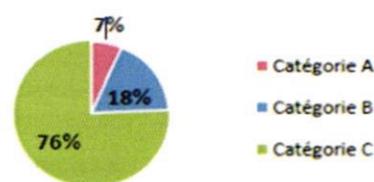
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 23 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

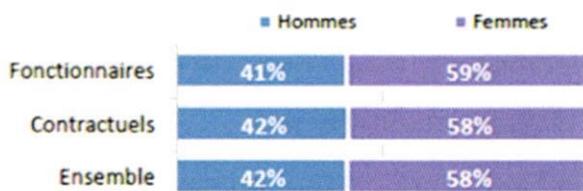
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	14%	23%
Technique	49%	54%	50%
Culturelle	2%	3%	2%
Sportive	2%	1%	2%
Médico-sociale	8%	4%	7%
Police	6%		4%
Incendie			
Animation	7%	25%	12%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

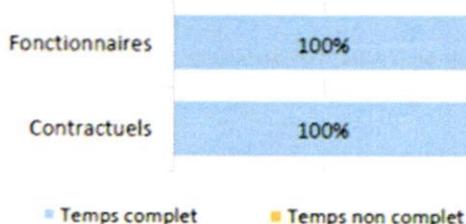


Les principaux cadres d'emplois

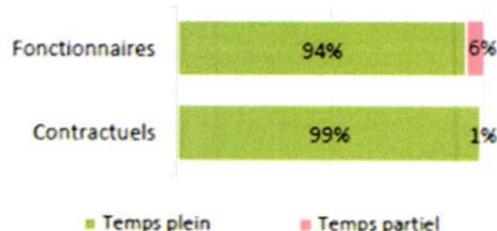
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	33%
Adjointes administratifs	15%
Agents de maîtrise	11%
Adjointes d'animation	10%
Rédacteurs	6%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

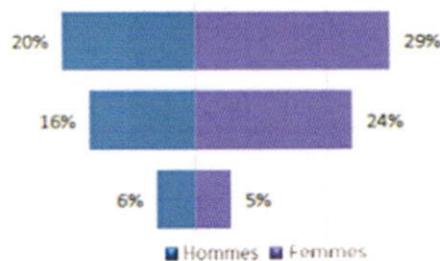
0% des hommes à temps partiel
7% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,56
Contractuels permanents	35,83
Ensemble des permanents	47,02
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	43,07

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 519,99 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 372,18 fonctionnaires
- > 109,99 contractuels permanents
- > 37,82 contractuels non permanents

946 382 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 25 agents en disponibilité
- > 4 agents détachés au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure
- > 3 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Les charges de personnel prévues budgétairement sont constituées par :

- Les rémunérations du personnel de la commune ; traitements, primes, Supplément Familial de Traitement (SFT), nouvelle bonification indiciaire (NBI).
- Les charges sociales patronales liées à ces rémunérations : cotisations de sécurité sociale, aux caisses de retraite, organisme de formation, etc...
- Les dépenses liées aux personnels extérieurs aux services municipaux (CRS sur les plages en saison, renfort en personnel du CDG33, etc....)

Pour tout l'exercice 2024, les charges de personnel ont été constituées des éléments suivants :

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 57,14 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	38 638 714 €	Charges de personnel*	22 077 069 €	➔	Soit 57,14 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	--------------	-----------------------	--------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	14 809 279 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	2 358 615 €		1 003 536 €
IFSE :	1 409 129 €		
CIA :	647 814 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	267 796 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	93 944 €		
Supplément familial de traitement :	63 186 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	66 054 €	s	34 968 €	28 103 €	28 066 €	29 969 €
Technique	62 227 €	s	39 329 €	29 266 €	28 111 €	30 573 €
Culturelle	s		32 191 €	s	s	24 266 €
Sportive			33 400 €	s		
Médico-sociale	37 476 €	24 808 €	25 829 €	24 835 €	26 791 €	
Police			s		36 077 €	
Incendie						
Animation			30 433 €	20 823 €	25 348 €	21 621 €
Toutes filières	57 472 €	38 847 €	34 236 €	27 680 €	28 347 €	27 496 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Pour l'exercice 2025, à la date du 20 octobre, ces dépenses sont estimées à un montant de 22 590 K€. Ce montant représenterait un ratio de 56,9 % des dépenses réelles de fonctionnement projetées sur l'exercice 2025.

Il est à noter que des évolutions réglementaires et des mesures d'augmentation du pouvoir d'achat pour certains agents ont impacté fortement les dépenses de personnel en 2023 et en 2024.

Pour autant la politique impulsée par les Lignes directives de Gestion de la Ville de La Teste de Buch permet de contenir la masse salariale qui augmente mécaniquement par l'impact des mesures décidées par le gouvernement.

Elles impacteront le budget 2026 du fait de leur reconduction, et pour certaines, avec des effets année pleine en 2026.

- Selon les intentions budgétaires 2026, la croissance de la masse salariale devrait avoisiner les 4,79 % avec comme facteurs principaux un GVT proche de 2,14 %.
- Généralement optimistes lors de la budgétisation, les collectivités sont régulièrement confrontées à des difficultés de recrutement liées à la faiblesse d'attractivité qu'elles tentent d'améliorer en ajustant le RIFSEEP, et en acceptant la revalorisation des rémunérations des contractuels.
- À cette mesure s'ajoute l'augmentation du SMIC du 1^{er} novembre 2024. Avec effet année pleine sur 2025 et 2026. Le montant du Smic s'élève à 1 801,80 € brut par mois, soit 1 426,30 € net pour 35 heures hebdomadaires. Il s'agit d'une hausse de 2,22 %.

- Au 1^{er} janvier 2024, une revalorisation de 5 points d'indice à l'ensemble des agents a également eu une incidence sur la masse salariale de 213 426 € en année pleine sur 2025 et 2026.
- Le GVT explique majoritairement l'évolution du coût unitaire jusqu'à la hausse de la valeur du point d'indice du 1^{er} juillet 2023. Le coût unitaire devient alors le principal moteur de l'évolution de la masse salariale. Le nouveau dégel du point d'indice de juillet 2023 contribue à maintenir la tendance à la hausse du coût unitaire et du GVT.
- L'impact de l'effet Noria est globalement limité mais témoigne des efforts financiers consentis pour recruter de nouveaux agents moins chers que les agents qui partent en retraite. Le GVT atteint une croissance maximale de +2,22 % en octobre 2025 sur une année glissante. Cette croissance est ensuite freinée par le tassement des grilles indiciaires : le rythme des avancements de carrière des agents est alors ralenti. Nous assistons à une diminution progressive du rythme de croissance du GVT à partir du mois de juillet 2023 grâce à l'absorption progressive des revalorisations salariales. Le rythme de croissance du GVT s'accélère à nouveau au début de l'année 2024 pour donner suite à l'octroi de 5 points d'indice majoré aux agents publics. Ces évolutions réglementaires ont conduit à des revalorisations des débuts de grilles indiciaires des agents de catégorie C avec effet au 1^{er} janvier 2023, et ont pour effet d'accélérer l'accès à l'échelon suivant, accélérant ainsi le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).
- Par ailleurs, il est prévu plusieurs tours d'élections en 2026, soit deux tours de municipales et probablement deux tours pour les élections législatives. Les communes ont dû absorber ce coût supplémentaire soit 140 000 euros.
- De plus le gouvernement a décidé par décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, d'augmenter le taux de cotisation CNRACL sur quatre ans afin d'atteindre 12% d'augmentation en 2026 soit une augmentation de 0,58% de la masse salariale.

Le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers était fixé à 31,65% en 2024 suite au décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024. Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 augmente progressivement ce taux à 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.

Cette augmentation annuelle de 3 points, qui s'applique aux cotisations de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2025, vise à réduire le déficit de la CNRACL. Ces mesures ont un impact de 269 000 € sur 2026 auquel s'ajoute l'augmentation de 2025 de 127 000€ depuis mars 2025.

L'ensemble de ces mesures en année pleine en 2026 alourdisent significativement la masse salariale.

La Ville va poursuivre son effort de maîtrise de sa masse salariale conformément aux Lignes Directrices de gestion en redéployant les effectifs via les mobilités internes, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien dans l'emploi, (2 reclassements, 16 mobilités internes ainsi que 56 recrutements ont été mises en œuvre en 2025).

Compte tenu que la mise en place du RIFSEEP aux agents de la Ville de La Teste de Buch en janvier 2018 par l'ancienne majorité était à fonctions équivalentes inégalitaire, la Collectivité prévoit comme

chaque année d'harmoniser le régime indemnitaire de certains agents exerçant des fonctions identiques. A cet effet, il est prévu une enveloppe pour le budget 2026 de plus de 100 000€ représentant une augmentation de 0,42% de la masse salariale.

Au regard de la pyramide des âges, 31 départs en retraite dont 4 en retraite progressive sont identifiés et feront l'objet d'une étude pour interroger l'organisation à mettre en place.

RSO CEVP :

- Coût CEVP 2026 sur 12 mois (promotions internes et avancements de grade base 2025) soit 57 780 € soit 0,25% de la masse salariale.

La Ville va continuer à déployer sa politique RH via les 9 plans d'action de ses LDG, avec notamment un plan de prévention des risques professionnels, et des suivis-médicaux statutaires approfondis. La politique de lutte contre l'absentéisme va se poursuivre avec réflexion et mise en œuvre de leviers indemnitaires.

Afin d'accompagner le pouvoir d'achat des agents, la ville a proposé à tous les agents permanents à compter du mois de février 2024 de bénéficier d'un abondement employeur de 3,50€ pour une valeur faciale de 7€ sur les tickets restaurant soit une enveloppe prévisionnelle de 250 K€. C'est un réel succès qui se confirme. En effet en octobre 2025 ce sont 371 agents sur la Ville et 32 sur le CCAS qui utilisent plus de 95 % de leur cagnotte. Il est à noter que cette mesure favorise le commerce local car 25 % des crédits consommés se font au bénéfice des commerces de proximité (boulangeries, pâtisserie...). Cette dépense représente pour la Collectivité au titre de la part patronale, la somme de 300 000 € chaque année.

- À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement du risque santé entrera en vigueur. Pour chaque agent, la contribution mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire couvrant les frais liés à la maternité, à la maladie ou à un accident devra représenter au minimum la moitié du montant de référence fixé à 30 euros, soit 15€ minimum par mois.

Dans le cadre de la démarche RSO et notamment de la politique de prévention et afin d'accompagner le pouvoir d'achat des agents la collectivité envisage de revaloriser significativement cette participation, en la fixant à un niveau supérieur au minimum légal soit :

- À 25€ par mois pour les agents dont le revenu brut annuel est inférieur à 21 621,60 € (soit 1 fois le SMIC) il s'agit d'un abondement supérieur de 66 % au montant prévu par la loi ;
- À 20€ par mois pour les agents dont le revenu brut annuel est compris entre 21621.60 et 31 501 € (soit 1,45 fois le SMIC) il s'agit d'un abondement supérieur de 33 % au montant prévu par la loi ;
- À 15€ par mois pour les agents dont le revenu brut annuel est supérieur à 36 301 € (soit 1,68 fois le SMIC) soit le montant prévu par la loi.

Cette augmentation de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) santé qui passe de 15 € à 25€ représente la somme de 168 780 € soit une augmentation de 0,71% de la masse salariale.

- En 2026, la Ville de la Teste de Buch nouvellement labélisée RSO souhaite mettre en place, dans le but d'encourager les mobilités durables et sensibiliser les salariés aux alternatives à

la voiture individuelle, le Forfait Mobilités Durables. La ville va proposer plusieurs types d'actions à ses agents pour promouvoir la mobilité durable sur son territoire. Cette mesure représente la somme de 6000 € (pour 20 agents x 300 euros).

1.2.1.3. Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65 : autres charges de gestion courante)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS							
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	155 683	144 390	161 757	145 362	225 806	221 888	232 000
Subventions versées (art 657)	1 727 806	1 855 981	1 799 246	2 389 941	2 589 384	2 338 311	2 585 165
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	584 506	597 893	580 720	677 120	731 145	769 752	834 434
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 467 996	2 598 264	2 541 723	3 212 423	3 546 335	3 329 951	3 651 599

Les autres charges de gestion courante sont des charges de transfert.

Elles se déclinent pour l'essentiel en :

- Contingents obligatoires versés aux écoles privées (OGEC) et au SIVU des Plages ;
- Subventions versées aux « satellites municipaux » que sont le CCAS et l'EPIC-Hippocampus ;
- Subventions versées aux associations ;
- Compensation financière de la restauration municipale ;
- Indemnités et frais de mission des élus ;
- Droit d'usage des logiciels ;

Ces dépenses devraient représenter 8,4% des dépenses réelles de fonctionnement dans les projections 2025.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Autres charges de gestion courante

Les charges de transfert sont orientées à la hausse sur 2026. Cette tendance s'explique pour l'essentiel, par la subvention d'un montant de 263,82 K€ versée à l'ONF dans le cadre de l'opération « Plan plages » co-réalisée avec l'ONF.

En dehors de ce reversement exceptionnel, les principales caractéristiques pour 2026 de ce chapitre seront :

- Le maintien des subventions au CCAS (1,7M€) et à l'EPIC-Hippocampus ;
- Le maintien de l'effort en faveur du monde associatif avec un volume proche du montant attribué en 2025 ;
- Un effort soutenu en faveur des familles (compensation du prix des repas scolaires et contribution à l'OGEC) ;
- Le maintien des autres charges de gestion courante (indemnités des élus, admissions en non-valeur, bourses et prix, participation au SIVU des Plages...) à un montant proche de leur niveau antérieur.

Il en résulte un montant de dépense affecté à ce chapitre de 3 652 K€ pour l'exercice 2026.

I.2.1.4. Les atténuations de produits (chapitre 014 : atténuations de produits)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Attribution de compensation (COBAS)	241 613	664 592	664 592	664 592	664 584	664 592	664 592
FPIC	554 530	540 289	508 412	600 093	669 535	828 951	911 846
DILICO	0	0	0	0	0	238 590	480 000
Pénalités SRU	184 735	0	428 594	521 699	829 250	867 469	245 000
Reversement Taxe de séjour (EPIC-HIPPOCAMPUS)	0	0	829 741	987 182	946 132	850 000	850 000
Autres	12 829	1 656	0	- 0	0	0	0
Atténuation de produit (chap 014)	993 707	1 206 537	2 431 339	2 773 566	3 109 501	3 449 602	3 151 438

Les atténuations de produits comptabilisent les charges qui minorent les recettes fiscales perçues par la commune. Ces charges correspondent à :

- L'attribution de compensation versée à la COBAS conformément aux dispositions validées dans le cadre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 21 novembre 2019 ;
- Le reversement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) ;
- Le reversement au titre des pénalités prévues à l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) ;
- Le reversement de la Taxe de séjour à l'EPIC-Hippocampus ;
- Les reversements de fiscalité dans le cadre de trop perçus.

Ces dépenses représentent 8,2% des dépenses de fonctionnement projetées pour 2025.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Atténuations de produits

En 2026, l'attribution de compensation versée à la COBAS serait majorée de 128 K€ portant cette charge à un montant de 793 K€, montant cristallisé jusqu'à la prochaine Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

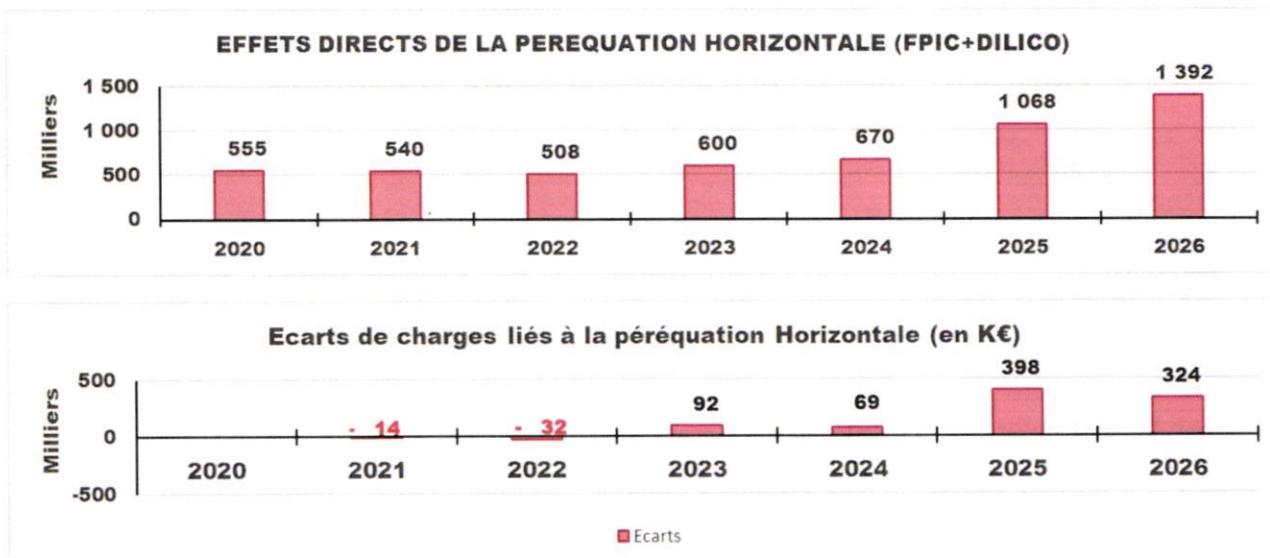
En 2026, le reversement du FPIC est estimé en hausse de 10% par rapport à l'exercice 2025. Cette hausse s'explique par les nouvelles modalités de calcul du potentiel financier.

En 2026, le versement du DILICO instauré en 2025, devrait être doublé pour les communes. Les conditions de reversement par tiers seraient durcies et conditionnées au respect de normes de croissance des charges de l'ensemble des communes.

Le reversement des pénalités SRU varie en fonction du ratio de logements sociaux, du potentiel fiscal par habitant, des charges susceptibles d'être déduites et du taux de majoration préfectoral. En 2024, cette majoration « préfectorale » de la pénalité avait été portée de 20% à 78% majorant de facto ce reversement de plus de 280 K€. En 2026, le reversement SRU est estimé à 245 K€ compte tenu de charges déductibles mandatées sur 2024 dans le cadre de la cession de l'îlot Franklin.

Le reversement de la taxe de séjour à l'EPIC-Hippocampus correspond depuis de l'exercice 2025 à la recette de taxe de séjour communale perçue au compte 731721, les taxes additionnelles à la taxe de séjour étant traitées hors budget municipal depuis 2025.

Les charges liées à la péréquation horizontale (FPIC et DILICO) poursuivent leur progression ainsi que le décrivent les tableaux suivants :



I.2.2. Les dépenses financières (Chapitre 66 : dépenses financières)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective					Atterris sage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Intérêts de la dette (art 66111)	733 592	672 718	615 534	570 097	522 427	614 646	682 208
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 15 082	- 14 812	- 14 137	- 9 269	- 2 341	20 150	- 8 219
Autres charges financières (autres articles chap 66)	75	22	0	0	23 320	0	0
Charges financières (Chapitre 66)	718 584	657 928	601 397	560 828	543 406	634 797	673 989

Ce chapitre enregistre les charges rattachées à la gestion financière de la collectivité. Elles correspondent aux intérêts de la dette, aux intérêts courus non échus et aux frais financiers relatifs aux emprunts réalisés.

Ces dépenses représentent 1,6% des dépenses réelles de fonctionnement projetées en 2025.

Les charges financières évoluent en fonction de l'encours de dette existant et des caractéristiques propres à chacun des prêts.

L'encours de dette au 31/12/2025 est évalué à ce jour, à 26 198 613 €.

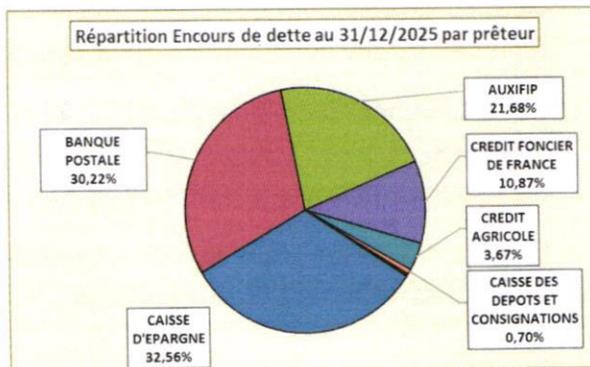
Il est composé, à cette même date :

- De 18 prêts (dont 17 sont à taux fixe),
- D'un taux moyen établi à 2,71%,
- D'une durée résiduelle de 12 ans et 9 mois,
- D'une durée de vie moyenne de 6 ans et 9 mois.

Cet encours est réparti auprès des établissements bancaires comme suit :

Dette par prêteur	
Prêteur	CRD
CAISSE D'EPARGNE	8 530 765 €
BANQUE POSTALE	7 916 670 €
AUXIFIP	5 680 040 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 846 647 €
CREDIT AGRICOLE	962 501 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	183 333 €
DEXIA	60 730 €
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	17 927 €
Ensemble des prêteurs	26 198 613 €

État généré au 31/12/2025



Chaîne d'intégrité du document : 58 C3 A4 74 9F 0C 95 BA D9 3F CD 5A 04 8B 5E 39
 Publié le : 24/11/2025
 Par : DAVET Patrick
 Document certifié conforme à l'original
<http://publiact.fr/documentPublic/811459>

Au regard de la charte Gissler, l'ensemble de la dette de la Ville de La Teste de Buch est enregistré en catégorie I-A, catégorie la plus sécurisée. L'évolution des intérêts de la dette sur la base d'une exposition à taux fixe à hauteur de 99,30 %, sécurise ce poste de dépenses.

Le profil d'extinction de la dette à la date du 31 décembre 2025 est le suivant :



Dans le cadre de l'optimisation de sa dette, la ville se réserve toutefois la possibilité de renégocier les prêts.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Dépenses financières

DETTE	Rétrospective					Prospective	
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS							
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	30 877 661	28 525 250	26 335 392	24 195 712	22 144 376	23 252 706	26 198 613
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	28 525 250	26 335 392	24 195 712	22 144 376	23 252 706	26 198 613	26 035 121
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	2 442 083	2 189 858	2 150 623	1 708 400	1 891 670	2 054 093	2 163 492
Intérêts de la dette (art 66111)	733 592	672 718	615 534	570 097	522 427	614 646	682 208
Annuités	3 175 675	2 862 576	2 766 157	2 278 497	2 414 097	2 668 740	2 845 700
Ratio de désendettement	2,47	2,37	2,67	1,96	1,94	2,40	3,25

Deux emprunts à taux fixe d'un montant cumulé de 5 M€ ont été souscrits au mois de juin 2025.

Le budget 2026 prévoit de financer une part de ses dépenses d'équipement par la souscription d'un ou plusieurs emprunts d'un montant cumulé estimé à ce jour à un montant de 2 M€.

Au vu de ces hypothèses, l'encours de dette serait maintenu en 2026 à son niveau constaté en 2025 avec une capacité de désendettement qui serait contenue à 3,25 années.

1.2.3. Les dépenses spécifiques (exceptionnelles) (Chapitre 67 : dépenses spécifiques)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS							
Charges exceptionnelles (chap 67)	173 183	42 262	2 013 187	20 454	172 600	20 000	20 000

Les dépenses exceptionnelles ne se rapportent pas au cycle normal d'exploitation de la collectivité. En M57, elles correspondent essentiellement à des écritures d'apurement comptable.

Ces dépenses représentent moins de 0,1% des dépenses réelles de fonctionnement projetées sur 2025.

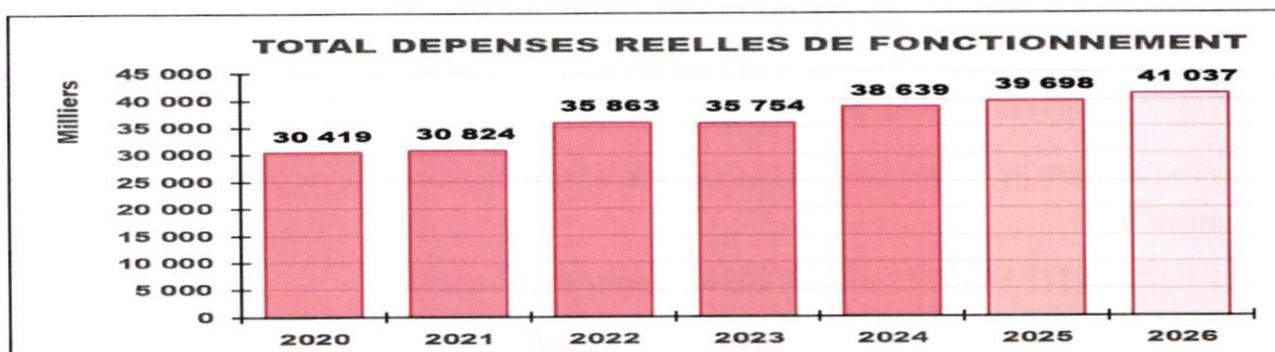
LES PROJECTIONS POUR 2026 : Dépenses exceptionnelles

Les charges exceptionnelles correspondent en général à des régularisations d'écritures. Elles sont donc évaluées avec prudence à 20 K€ pour 2026.

1.2.4. Conclusion : la projection des dépenses de fonctionnement à l'horizon 2026

Au vu des éléments précédents, les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué conformément au tableau ci-dessous :

	Rétrospective					Prospective	
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (Chapitre 011)	7 058 127	6 986 071	7 869 531	8 362 701	9 189 794	9 672 258	9 865 703
Charges de personnel (Chapitre 012)	19 007 859	19 333 388	20 405 522	20 823 982	22 077 069	22 590 970	23 673 864
Atténuation de produit (chap 014)	993 707	1 206 537	2 431 339	2 773 566	3 109 501	3 449 602	3 151 438
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 467 996	2 598 264	2 541 723	3 212 423	3 546 335	3 329 951	3 651 599
TOTAL DEPENSES DE GESTION	29 527 689	30 124 260	33 248 115	35 172 672	37 922 699	39 042 781	40 342 604
Charges financières (Chapitre 66)	718 584	657 928	601 397	560 828	543 406	634 797	673 989
Charges exceptionnelles (chap 67)	173 183	42 262	2 013 187	20 454	172 600	20 000	20 000
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	30 419 456	30 824 450	35 862 699	35 753 954	38 638 705	39 697 578	41 036 593



1.2.5. Les épargnes

1.2.5.1 L'épargne de gestion

EPARGNES	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS							
EPARGNE DE GESTION	12 279 800	11 786 524	9 692 427	11 845 940	12 499 944	10 355 747	8 855 120

L'épargne de gestion est le solde entre les recettes de fonctionnement hors cessions et les dépenses de fonctionnement hors intérêts.

Compte tenu de leur nature exceptionnelle, les recettes liées à la vente de bois de la forêt usagère n'ont pas été intégrées dans les recettes courantes de gestion. Elles ne figurent donc pas dans les différentes épargnes de 2025 (épargne des gestion, épargne brute et épargne nette).

Cette précision étant faite, la baisse de l'épargne de gestion engagée depuis 2024 s'explique pour l'essentiel, par :

- des recettes de gestion marquées par une certaine atonie des recettes fiscales (inflation faible combinée à un marché immobilier morose), par les effets induits par la péréquation verticale sur les dotations et par une politique tarifaire favorable au pouvoir d'achat des usagers des services publics ;
- des charges de gestion marquées par une montée en puissance de la péréquation horizontale sans précédent depuis 2017, par la hausse des pénalités SRU, par la hausse des charges de personnel exogène (hausse des rémunérations et des charges sociales) et endogènes (hausse des Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et du versement de tickets restaurants).

1.2.5.2 L'épargne brute

EPARGNES	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024		
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS							
EPARGNE DE GESTION	12 279 800	11 786 524	9 692 427	11 845 940	12 499 944	10 355 747	8 855 120
Intérêts de la dette (art 66111)	733 592	672 718	615 534	570 097	522 427	614 646	682 208
EPARGNE BRUTE	11 546 209	11 113 806	9 076 894	11 275 843	11 977 516	9 741 101	8 172 912

L'épargne brute correspond au solde entre les recettes réelles de fonctionnement hors cessions et les dépenses réelles de fonctionnement, ce qui équivaut à la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Ce solde matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels.

Le recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement conduit de facto à augmenter de façon limitée les charges financières.

1.2.5.3 L'épargne nette

EPARGNES	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024		
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS							
EPARGNE BRUTE	11 546 209	11 113 806	9 076 894	11 275 843	11 977 516	9 741 101	8 172 912
Remboursement capital de la dette	2 442 083	2 189 858	2 150 623	1 708 400	1 891 670	2 054 093	2 163 492
EPARGNE NETTE	9 104 125	8 923 948	6 926 271	9 567 443	10 085 846	7 687 008	6 009 420

L'épargne nette correspond au solde entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette. Elle exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette.

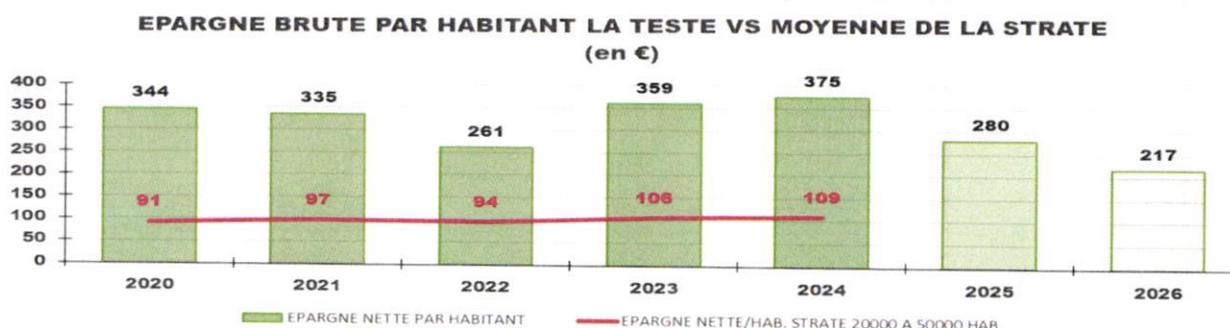
Ce recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement nouvelles réduit de facto le montant d'épargne brute affectée à l'autofinancement de ces dépenses.

Cette baisse des épargnes s'inscrit dans un contexte globalement marqué par une raréfaction des ressources et une hausse généralisée des charges.

Toutefois, la comparaison avec les communes de la strate 20 000 à 50 000 habitants au niveau national, fait apparaître des épargnes « testerines » significativement supérieures aux moyennes. Le tableau ci-dessous retranscrit les données détaillées dans l'observatoire des collectivités mis à jour par Finance Active :

EPARGNES	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024		
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS							
Population INSEE	26438	26626	26546	26648	26923	27486	27651
Variation N/N-1 2026 = moyenne 2020/2025	-0,30%	0,7%	-0,3%	0,4%	1,0%	2,1%	0,6%
EPARGNE DE GESTION PAR HABITANT	464	443	365	445	464	377	320
EPARGNE DE GESTION/HAB. STRATE 20000 A 50000 HAB.	222	227	217	236	240		
EPARGNE BRUTE PAR HABITANT	437	417	342	423	445	354	296
EPARGNE BRUTE/HAB. STRATE 20000 A 50000 HAB.	195	208	199	213	215		
EPARGNE NETTE PAR HABITANT	344	335	261	359	375	280	217
EPARGNE NETTE/HAB. STRATE 20000 A 50000 HAB.	91	97	94	106	109		

LES ORIENTATIONS POUR 2026 :



La projection des épargnes pour 2026 et les années à venir, se caractérisera par une baisse liée à :

- l'atonie des recettes de fonctionnement qui découlent :
 - ✓ de l'indexation des bases fiscales dans un contexte d'inflation contenue,
 - ✓ d'un marché immobilier en rémission, mais encore fragilisé par les incertitudes,
 - ✓ d'une volonté municipale de maintenir le pouvoir d'achat des testerins, dans un contexte toujours incertain,
- la hausse des charges de fonctionnement découlant :
 - ✓ de la montée en puissance des charges de péréquation,
 - ✓ de la forte croissance des charges exogènes liées au personnel et aux normes,
 - ✓ de notre volonté de maintenir l'attractivité de la collectivité,
 - ✓ des difficultés liées à la production de logements accessibles à tous.

Cette baisse attendue des épargnes, nécessitera des choix stratégiques forts pour garantir et pérenniser le niveau d'investissement et de service public souhaitable pour une commune de 30 000 habitants.

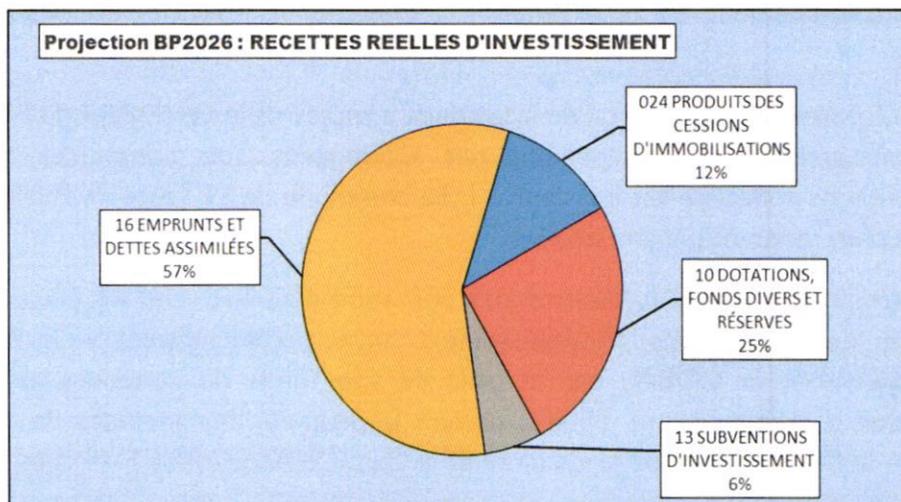
La situation financière de la commune de La Teste de Buch reste toutefois toujours enviable pour la majeure partie des communes françaises. En effet, les épargnes projetées sur les exercices 2025 et 2026 sont toujours supérieures au double des moyennes constatées pour les communes de même strate (Cf. graphique précédent) et permettent d'envisager l'avenir avec sérénité.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes qui se traduisent par une modification de la consistance, ou de la valeur patrimoniale de la collectivité, ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention d'équipement.

2.1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent les recettes définitives d'investissement et les emprunts nouveaux.



2.1.1. Les recettes d'investissement définitives

Ces recettes correspondent aux dotations d'investissement et aux subventions.

2.1.1.1 Les dotations d'investissement (chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves)

RECETTES D'INVESTISSEMENT COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA	2 996 793	3 409 824	2 478 500	1 952 757	2 404 400	3 780 519	2 880 000
Taxe d'urbanisme	1 250 837	1 084 400	1 079 688	1 231 061	932 803	450 000	500 000
Total dotations d'investissement (Chapitre 10)	4 247 630	4 494 224	3 558 188	3 183 818	3 337 203	4 230 519	3 380 000

Les dotations comprennent le Fonds de Compensation à la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement.

Le FCTVA est une dotation proportionnelle aux dépenses d'équipement grevées de TVA réalisées au profit d'un tiers éligible à ce fonds au cours de l'exercice N-1. Depuis 2015, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 16,404% des dépenses exigibles réalisées.

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à un permis de construire, à un permis d'aménager ou à une déclaration préalable de travaux.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Dotations d'investissement

Le FCTVA est proportionnel aux dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice précédent. Sur la base d'un atterrissage des dépenses d'équipements 2025 à 20,5 M€, le FCTVA 2026 pour la part investissement s'élèverait à 2 880 K€.

La taxe d'aménagement est estimée à 500 K€ pour 2026, compte tenu de la tendance à la baisse constatée en matière de dépôts d'autorisations d'urbanisme.

2.1.1.2. Les subventions à percevoir (chapitre 13 : subventions d'investissement)

RECETTES D'INVESTISSEMENT COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions perçues (Chapitre 13)	320 393	484 617	329 794	854 719	1 164 082	1 722 253	635 000
Produit des amendes de police	260 110	148 302	193 345	350 290	307 440	326 000	300 000
Total subventions d'investissement (Chapitre 13)	580 503	632 919	523 139	1 205 009	1 471 522	2 048 253	935 000

Les subventions d'investissement évoluent en fonction des participations de nos partenaires (Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Gironde, Union Européenne, COBAS et, plus accessoirement la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde) dans le financement de nos opérations d'équipement, et de la dotation « amendes de police » reversée par le Ministère de l'Intérieur.

En 2024, le Conseil Départemental de la Gironde a supprimé le versement du Fonds Départemental pour l'Aménagement et l'Equipement des Communes aux communes dont le coefficient départemental de solidarité est inférieur à 1. La commune de La Teste de Buch a donc perdu cette subvention d'un montant proche de 60 K€.

En 2025, compte tenu de la finalisation des opération d'équipement, les projections d'atterrissage en matière de subventions d'investissement sont particulièrement élevées. Les principaux contributeurs sont la COBAS par le biais de son fonds de concours et de l'attribution de compensation d'investissement, l'Etat à travers le produits des amendes de police, la DSIL et le Fonds Vert, le Département de la Gironde et la Caisse d'Allocations Familiales.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Subventions d'investissement

Les subventions prévues dans le cadre du budget 2026 correspondent :

- au solde des subventions restant à percevoir sur les opérations réalisées au cours des exercices antérieurs ;
- aux subventions récurrentes telles que le produit des amendes de police ;
- aux subventions DSIL et Fonds Vert.

La recherche active de financements par le biais de subventions classiques ou des appels à projets plus ciblés, permettra d'optimiser ce poste dans le cadre des décisions modificatives.

2.1.1.3 Les autres recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Autres immobilisations financières (Chapitre 27)	5 155	5 414	5 420	6 236	0	0	0
Autres recettes [Régularisations comptables]	267 467	206 875	1 129	45 463	528 502	16 165	0
Total autres recettes d'investissement	272 622	212 289	6 549	51 699	528 502	16 165	0

Les autres immobilisations financières figurant au chapitre 27 correspondaient au remboursement du capital prêt versé par la ville au profit du budget annexe Pôle nautique. La dernière échéance de ce prêt a été remboursée à la ville en 2023.

Ces recettes correspondent pour l'essentiel à des opérations comptables relatives à des régularisations d'écritures. Elles ont une contrepartie en dépenses d'investissement comptabilisé en autres dépenses d'investissement.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Autres recettes d'investissement

Les prévisions 2026 concernant ces opérations se limiteront à l'encaissement de cautions dans le cadre de la location des logements communaux.

2.1.1.4 Les opérations pour compte de tiers

RECETTES D'INVESTISSEMENT COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Opérations pour compte de tiers en recette (chap 45)	106 765	32 400	44 644	69 000	910 247	1 972 807	0
Total Opérations pour compte de tiers en recette (Chapitre 45x2)	106 765	32 400	44 644	69 000	910 247	1 972 807	0

Les opérations pour le compte de tiers retracent :

- les opérations effectuées d'office à l'encontre de tiers dans le cadre des opérations de police du Maire,
- les opérations sous mandat d'un tiers tel que la COBAS dans le cadre des opérations d'aménagement des pistes cyclables ou de la construction du « réceptif Franck Cather », ou du Conservatoire du Littoral et des Sites Lacustres dans le cadre de la reconstruction de la cabane tchanquée n°3.

Ces opérations s'équilibrent in fine, le tiers bénéficiaire finançant en général l'opération sur ses fonds.

L'exercice 2025 se caractérise par un niveau de recettes particulièrement élevé par rapport aux exercices antérieurs car les opérations sont achevées administrativement. Ces opérations correspondent :

- aux travaux de construction d'un « espace réceptif » à la Plaine des Sport Gilbert Moga dans le cadre d'une convention de mandat avec la COBAS pour un montant proche de 1200 K€. Cette opération sera financée à 100% par la COBAS.
- aux aménagements des pistes cyclables dans diverses rues dans le cadre de plusieurs conventions de mandats ad hoc. Ces opérations sont financées par la COBAS dans le cadre du « Plan Mobilités ».
- aux travaux de reconstruction de la cabane tchanquée n°3. Cette opération d'un montant prévisionnel global proche de 1 010 K€ TTC a fait l'objet d'une convention de mandat avec le Conservatoire du Littoral. Cette opération sera achevée comptablement sur l'exercice 2025. Elle a bénéficié d'un large financement public (Etat, Région, Parc Naturel Marin, Ville d'Arcachon et Conservatoire du Littoral), et d'un important financement privé réalisé par le biais de la collecte de dons de la Fondation du Patrimoine, par le biais de la Fondation du Crédit Agricole et de diverses sociétés dont entre autres l'Union des Bateliers d'Arcachon (UBA), les sociétés STOA, et Véolia Eau.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Opérations pour comptes de tiers

Les opérations pour compte de tiers engagées au cours des exercices précédents devraient être achevées comptablement au 31/12/2025.

Aucune nouvelle opération pour compte de tiers n'est prévue à ce jour sur l'exercice 2026.

2.1.2. Les emprunts (Chapitre 16 : emprunt et dettes assimilées)

RECETTES D'INVESTISSEMENT COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Emprunts nouveaux (Chapitre 16)	0	89 619	0	0	3 000 000	5 000 000	2 000 000
Total emprunts nouveaux (Chapitre 16)	0	89 619	0	0	3 000 000	5 000 000	2 000 000

Les emprunts nouveaux complètent le financement des opérations d'équipement. Ce sont des recettes non définitives qui sont obligatoirement remboursées.

Chaîne d'intégrité du document : 58 C3 A4 74 9F 0C 95 BA D9 3F CD 5A 04 8B 5E 39
 Publié le : 24/11/2025
 Par : DAVET Patrick
 Document certifié conforme à l'original
<http://publiact.fr/documentPublic/811459>

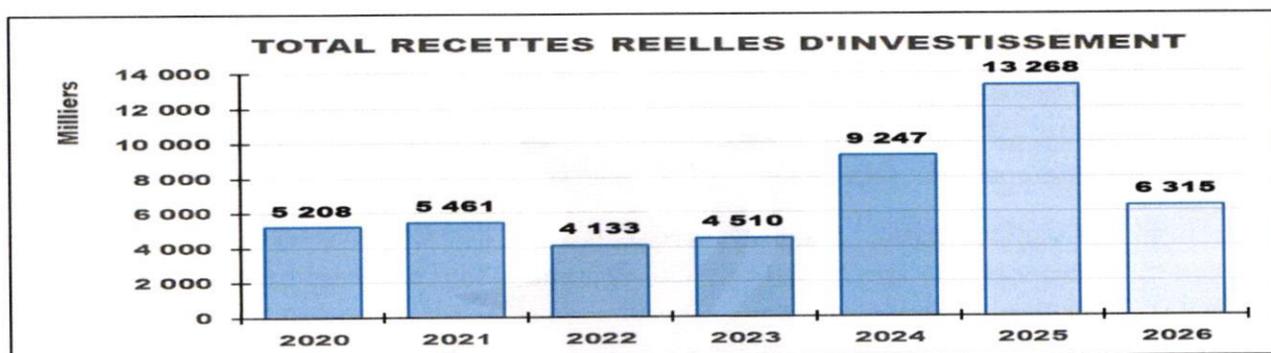
LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Emprunts et dettes assimilées

Compte tenu des hypothèses évoquées dans le cadre de ce rapport d'orientations budgétaires, l'exercice 2026 devrait être marqué in fine, par la souscription d'un emprunt pour un montant évalué à ce jour, et sous les hypothèses détaillées précédemment, à 2 millions d'euros. Le budget primitif 2026 se caractérisera par un emprunt d'équilibre d'un montant supérieur. Ce montant sera réduit dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

2.1.3 Conclusion : la projection des recettes d'investissement à l'horizon 2026

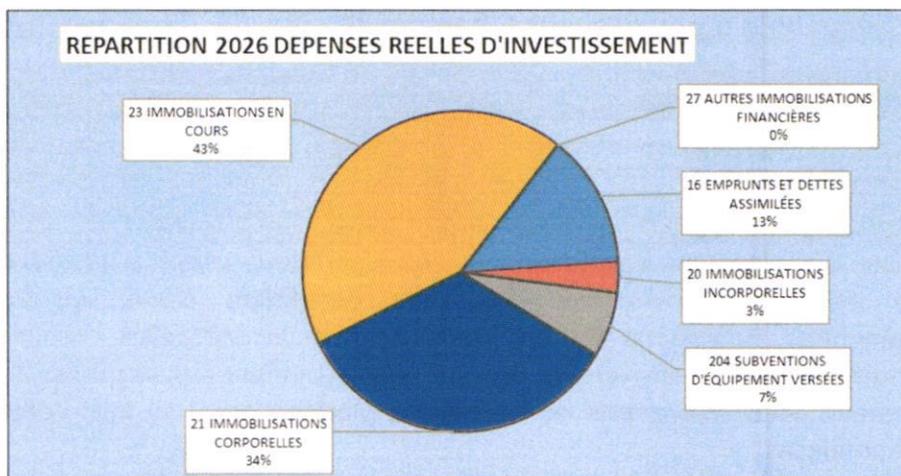
Les recettes d'investissement telles que décrites précédemment évoluent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total dotations d'investissement (Chapitre 10)	4 247 630	4 494 224	3 558 188	3 183 818	3 337 203	4 230 519	3 380 000
Total subventions d'investissement (Chapitre 13)	580 503	632 919	523 139	1 205 009	1 471 522	2 048 253	935 000
Total Opérations pour compte de tiers en recette (Chapitre 45xx)	106 765	32 400	44 644	69 000	910 247	1 972 807	0
Total autres recettes d'investissement	272 622	212 289	6 549	51 699	528 502	16 165	0
Total emprunts nouveaux (Chapitre 16)	0	89 619	0	0	3 000 000	5 000 000	2 000 000
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 934 898	5 159 543	4 125 971	4 457 827	5 718 972	8 251 579	4 315 000



2.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se décomposent en remboursement du capital de la dette, dépenses d'équipement, autres dépenses d'investissement et dépenses pour le compte de tiers.



2.2.1. Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS							
Remboursement capital (Chapitre 16)	2 442 083	2 189 858	2 150 623	2 051 336	1 891 670	2 054 093	2 163 492
Total Remboursement capital (Chapitre 16)	2 442 083	2 189 858	2 150 623	2 051 336	1 891 670	2 054 093	2 163 492

Le remboursement du capital de la dette est une dépense obligatoire. Elle est fixée contractuellement lors de la souscription du prêt.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Remboursement du capital de la dette

En 2025, nous avons lancé une consultation auprès des différents établissements financiers pour solliciter 2 prêts d'un montant cumulé de 5 M€. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Banque Postale à un taux fixe au taux de 3,46% sur 15 ans à échéances trimestrielles.

En 2026, compte tenu du volume d'investissement à financer sur l'exercice, nous avons prévu de souscrire un ou plusieurs prêts d'un montant cumulé de 2 M€. L'amortissement du capital de ces prêts débutera en 2027. Toutefois, comme la durée de ces prêts n'a pas été arrêtée à ce jour, des ajustements seront possibles en cours d'exercice 2026. Les crédits nécessaires au remboursement de l'encours de dette pour 2026, tel que nous l'avons abordé au paragraphe 1.2.2, s'élèvent à ce jour à un montant de 2 164 K€.

2.2.2. Les autres dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS							
Remboursements sur dotations (Chapitre 10)	6 854	290 789	65 546	0	0	0	0
Remboursement sur subventions (Chapitre 13)	0	0	0	17 760	520 886	0	0
Total autres dépenses d'investissement	6 854	290 789	65 546	17 760	520 886	0	0

Ces dépenses d'investissement correspondent aux reversements de taxes d'aménagement suites à l'annulation de permis de construire, aux remboursements de FCTVA suite à cessions et aux régularisations comptables réalisées pour le passage en M57. Ces opérations figurent au chapitre 10 « Dotations ». Les régularisations de subventions sur pistes cyclables réalisées en 2024 pour ré-imputation en opération pour le compte de tiers ont été réalisées au chapitre 13.

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Autres dépenses d'investissement

Ces opérations correspondent à des régularisations comptables. Elles feront l'objet, le cas échéant, d'une inscription dans le cadre des futures décisions modificatives.

2.2.3. Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21, 23 et aux AP/CP votées)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles (Chapitre 20)	159 211	287 569	372 511	324 201	208 957	20 500 000	15 000 000
Subventions d'équipement versées (Chapitre 204)	361 548	328 613	624 796	1 010 112	1 144 432		
Immobilisations corporelles (Chapitre 21)	14 953 596	15 640 215	12 162 557	9 259 721	13 641 408		
Immobilisations en cours (Chapitre 23)	139 225	195 438	1 198 165	5 794 025	9 929 388		
Total dépenses d'équipement	15 613 580	16 451 835	14 358 029	16 388 059	24 924 185	20 500 000	15 000 000

Les dépenses d'équipement correspondent aux opérations visant à améliorer et à accroître le patrimoine de la collectivité ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention d'équipement. Comptablement ces opérations sont des immobilisations incorporelles, corporelles ou en cours ou des subventions d'équipement versées figurant respectivement aux chapitres 20, 21, 23 et 204.

Budgétairement, nous distinguons les opérations pluriannuelles qui font l'objet d'une AP/CP des opérations annuelles.

Les opérations pluriannuelles figurant dans la programmation en vigueur à ce jour (Révision n° 11), se déclinent comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Autorisation de programme	Rétrospective			Atterrissage	Prospective
		CP-2022	CP-2023	CP-2024	CP-2025	CP-2026
20202001 Travaux sur bâtiments	30 412 232	530 255	4 629 505	6 559 035	9 850 296	8 843 141
2022002 Travaux de voirie et infrastructures	32 408 226	4 293 809	6 040 685	10 051 077	8 974 173	3 048 482
2022003 Matériel de transport et véhicules	1 522 000	260 497	531 224	295 160	435 119	0
2023004 Innovation numérique et systèmes d'information	1 918 000	0	38 712	591 091	930 749	357 447
Total dépenses d'équipement	66 260 458	5 084 561	11 240 126	17 496 362	20 190 337	12 249 071

LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Dépenses d'équipement

Concernant les opérations pluriannuelles gérées dans le cadre des AP/CP :

En 2022, trois programmes d'AP/CP ont été ouverts pour optimiser et fluidifier nos opérations d'investissement. Ils ont permis de lancer une part significative des investissements 2022, 2023, 2024 et 2025.

En 2026, ces autorisations de programme seront révisées dans le cadre de la révision n°12 des AP/CP pour ajuster les crédits aux besoins effectifs. Ces ajustements se déclineront comme suit :

- **Le programme d'AP/CP relatif aux travaux sur les bâtiments :**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME PROJET REVISION N°12	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	TOTAL AP2022001
2022001 Travaux sur les bâtiments	630 255,46	4 629 504,76	6 559 034,54	9 850 296,23	8 843 141,17	30 612 232,16

Cette « AP Travaux sur bâtiments » poursuit le programme de construction et de rénovation du patrimoine bâti municipal de manière à répondre aussi bien aux enjeux réglementaires et techniques qu'aux enjeux environnementaux à venir.

Les opérations emblématiques de cette « AP bâtiments » qui seront poursuivies sur 2026 sont : le conservatoire de musique, le futur ALSH de la plaine Bonneval, le bâtiment des archives et la poursuite du schéma directeur immobilier.

- **Le programme d'AP/CP relatif aux travaux de voirie et infrastructures :**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME PROJET REVISION N°12	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	TOTAL AP2022002
2022002 Travaux voirie et infrastructure	4 293 808,52	6 040 684,70	10 051 076,85	8 974 173,15	1 739 472,38	31 099 215,60

Cette « AP travaux de voirie et infrastructures » poursuit le programme d'amélioration des mobilités au sein de notre commune en sécurisant les axes de circulation tout en développant les mobilités douces.

Les opérations emblématiques de cette « AP voirie/infrastructure » qui seront engagées ou poursuivies sur 2026 sont : les aménagements de la rue Edmond Doré à Cazaux, de la rue du Président Carnot, de la rue Henri Dheurle, de la fibre pour la vidéo-protection, les travaux divers voirie, les réseaux eaux pluviales communaux, les travaux divers perrés/descente plage, les couches de roulement et chaussées, l'éclairage public REM, les aménagements secteurs Corniche au Pyla et Gambetta à La Teste.

• **Le programme d'AP/CP relatif aux matériels de transports et véhicules :**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME PROJET REVISION N°12	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	TOTAL AP2022003
2022003 Matériel de transport et véhicules	260 496,78	531 224,42	295 160,01	435 118,79	0,00	1 522 000,00

Cette « AP matériel de transport et véhicules » poursuit le programme de modernisation et de rationalisation du parc automobile municipal. Aucun crédit de paiement supplémentaire n'est prévu sur cette autorisation de programme sur l'exercice budgétaire 2026.

En 2023, une nouvelle AP a été engagée pour mener à bien **les opérations relatives à l'innovation numérique et aux systèmes d'information.**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME PROJET REVISION N°12	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	TOTAL AP2023004
2023004 Innovation numérique et systèmes d'information	0,00	38 712,42	591 090,60	930 749,49	357 447,49	1 842 252,51

Les opérations de cette « AP innovation numérique et systèmes d'information » qui seront engagées sur 2026 concernent : la modernisation du parc des ordinateurs et des licences, de la vidéo-protection et la modernisation des infrastructures serveurs et des sauvegardes.

Ces données sont établies au vu des éléments connus à ce jour. Le 13/12/2025 ces projections feront l'objet d'une délibération spécifique.

Concernant les opérations d'équipement annuelles hors AP/CP de l'exercice 2025 :

En 2026, ces opérations se déclinent par chapitre budgétaire comme suit :

- **Les crédits ouverts en immobilisations incorporelles (chapitre 20)** ont pour objet l'acquisition de licences informatiques, la réalisation d'études de faisabilité et d'audits techniques nécessaires aux travaux d'aménagement futurs et les frais nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- **Les crédits ouverts en subventions d'équipement versées (chapitre 204)** ont pour objet les surcharges foncières versées aux bailleurs sociaux, les participations versées SDEEG et Département dans le cadre de l'opération du Pôle Multimodal et du parking relais de Bonneval.
- **Les crédits ouverts en immobilisations corporelles (chapitre 21)** ont pour objet :
 - L'acquisition du matériel, de l'outillage et du mobilier nécessaires aux services municipaux, aux écoles, à la police municipale et à la sécurité des plages ;
 - L'acquisition de mobilier urbain ;
 - Les aménagements paysagers et la mise aux normes des aires de jeux ;
 - Les travaux récurrents en matière de gros entretien des bâtiments municipaux ;
 - Les acquisitions foncières relatives, entre autres, aux mises en demeure d'acquiescer, aux dossiers d'alignement et d'incorporations

- **Les crédits ouverts en immobilisations en cours (chapitre 23) :** Ils correspondent aux dépenses d'études et de réseaux du pôle d'échange multimodal, à la construction du parking de l'îlot des Boyens, aux travaux de déconstruction de bâtiments communaux de la restauration de pièces muséographiques des collections municipales ainsi qu'aux crédits nécessaires au financement des avances sur marchés.

2.2.4 Les opérations pour compte de tiers

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024		
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS						2025	2026
Opérations pour compte de tiers en dépense (chap 45x1)	106 765	32 400	44 644	167 512	1 879 552	938 707	0
Total Opérations pour compte de tiers en dépense (Chapitre 45x1)	106 765	32 400	44 644	167 512	1 879 552	938 707	0

Les opérations pour le compte de tiers retracent les opérations effectuées d'office à l'encontre de tiers dans le cadre des opérations de police du Maire et les opérations sous mandat d'un tiers COBAS cadre des pistes cyclables et du « réceptif Franck Cather », ou du Conservatoire du Littoral et des sites lacustres pour la cabane tchanquée n°3. Ces opérations s'équilibrent in fine, le tiers bénéficiaire finançant en général l'opération sur ses fonds propres.

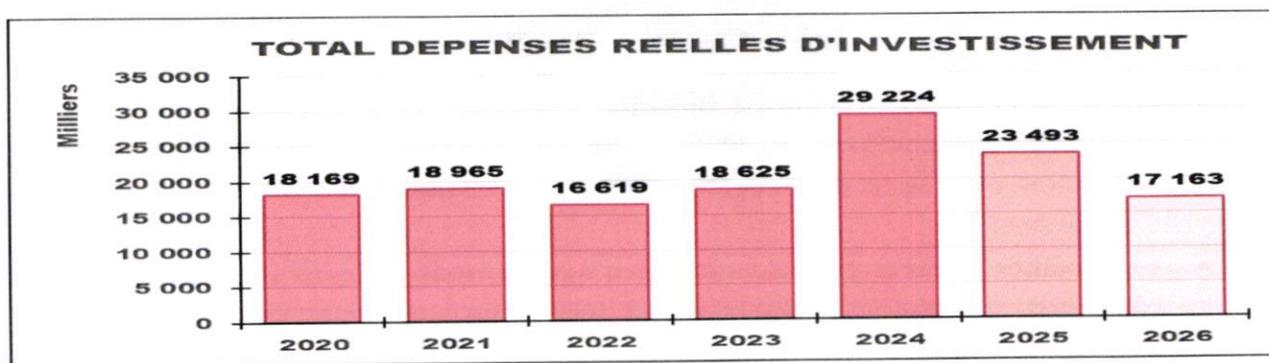
LES ORIENTATIONS POUR 2026 : Opérations pour comptes de tiers

Les opérations pour compte de tiers engagées au cours des exercices précédents devraient être achevées comptablement au 31/12/2025. Aucune nouvelle opération pour compte de tiers n'est prévue sur 2026.

2.2.5. Conclusion la projection des dépenses d'investissement à l'horizon 2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024		
COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS						2025	2026
Total autres dépenses d'investissement	6 854	290 789	65 546	17 760	528 590	0	0
Total Remboursement capital (Chapitre 16)	2 442 083	2 189 858	2 150 623	2 051 336	1 891 670	2 054 093	2 163 492
Total dépenses d'équipement	15 613 580	16 451 835	14 358 029	16 388 059	24 924 185	20 500 000	15 000 000
Total Opérations pour compte de tiers en dépense (Chapitre 45x1)	106 765	32 400	44 644	167 512	1 879 552	938 707	0
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	18 169 282	18 964 881	16 618 842	18 624 666	29 223 997	23 492 800	17 163 492

Compte tenu du calendrier électoral, les opérations d'investissement sur 2026 se limiteront pour l'essentiel à la poursuite des opérations engagées précédemment.



2.3 Conclusion de la partie budget principal

Compte tenu des hypothèses retenues dans le cadre de la prospective 2025 à 2026, les équilibres financiers garants de la santé financière de notre collectivité restent, sur l'ensemble de la période étudiée, à des niveaux satisfaisants ainsi que le décrit le tableau ci-après :

EPARGNES COMPTES ADMINISTRATIFS REELS ET PREVISIONNELS	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EPARGNE BRUTE	11 546 209	11 113 806	9 076 894	11 275 843	11 977 516	9 741 101	8 172 912
Total dépenses d'équipement	15 613 580	16 451 835	14 358 029	16 388 059	24 924 185	20 500 000	15 000 000
Fonds de roulement en début d'exercice	19 390 424	18 069 874	18 501 431	15 091 486	16 878 713	9 716 907	10 924 060
Résultat de l'exercice	- 1 320 451	- 1 706 631	- 3 395 313	1 787 228	- 7 161 807	1 207 153	- 1 470 580
Fonds de roulement en fin d'exercice	18 069 974	16 362 589	15 091 486	16 878 713	9 716 907	10 924 060	9 453 480
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	30 877 661	28 525 250	26 335 392	24 195 712	22 144 376	23 252 706	26 198 613
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	28 525 250	26 335 392	24 195 712	22 144 376	23 252 706	26 198 613	26 035 121
Capacité de désendettement (en années)	2,7	2,6	2,9	2,1	1,8	2,4	3,2

Sur les années futures, cette tendance, toutes choses égales par ailleurs, devrait se poursuivre. Le volume d'investissement sera ajusté au moyens disponibles. Ce changement de paradigme, nécessitera, après une mandature marquée par une importante remise à niveau de nos infrastructures et un développement de notre offre de service public, d'aborder l'avenir avec une approche gestionnaire de notre action.

Conclusion : Cap sur 2026 : un territoire en mouvement

Malgré un contexte mondial marqué par des conflits armés et des perspectives économiques incertaines, La Teste-de-Buch a su maintenir le cap d'une gestion rigoureuse et ambitieuse, fidèle à ses engagements : agir pour le quotidien tout en préparant l'avenir.

En 2025, la commune a confirmé sa capacité à protéger le pouvoir d'achat des habitants tout en investissant massivement pour renforcer la sécurité, moderniser les équipements publics et améliorer la qualité de vie sur l'ensemble du territoire.

Une fiscalité en baisse durable et une gestion exemplaire

- Baisse historique de 20 % de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, décidée en 2021 et pleinement consolidée depuis.
- Aucune hausse d'impôts depuis quatre ans, et maintien des taux inchangés pour 2026, garantissant la stabilité fiscale des ménages.
- Épargne nette supérieure à la moyenne nationale des communes de même strate, preuve d'une gestion saine et prévoyante.
- Capacité de désendettement inférieure à 2,4 ans, offrant à la ville une marge d'action et de sécurité financière rare.
- Investissements soutenus : maintien d'un niveau d'équipement élevé.

La Teste-de-Buch démontre qu'il est possible d'alléger la fiscalité, de maîtriser la dette et d'investir pour l'avenir.

Une politique municipale au service des Testerins

Au-delà des chiffres, 2025 a été marquée par des avancées concrètes et visibles pour les habitants :

- Sécurité et tranquillité publique : déploiement renforcé de la vidéo protection et montée en puissance de la police municipale.
- Cadre de vie : adoption prochaine d'un PLU respectueux de notre identité testerine, conciliant traditions locales et développement durable.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

- Environnement : amélioration de la qualité environnementale sur tout le territoire communal.
- Cohésion citoyenne : développement des maisons et conseils de quartier, véritables relais de la démocratie de proximité.
- Sport : promotion de la pratique pour tous, accompagnement renforcé des associations et modernisation continue des équipements sportifs.
- Éducation : renouvellement des écoles et structures périscolaires, pour accueillir les jeunes Testerins dans de meilleures conditions.
- Culture : ancrage d'une politique culturelle populaire et accessible, notamment autour du Festival Olivier Marchal et du Théâtre Pierre-Cravey.
- Solidarité : modernisation du CCAS et de ses partenaires, pour mieux soutenir les publics fragiles et lutter contre l'isolement.
- Attractivité et rayonnement : montée en puissance de l'EPIC-Hippocampus, levier de dynamisation économique et touristique.
- Administration exemplaire : poursuite du projet municipal engagé depuis 2020, autour du label Lucie 26000 – Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO).

2026 : poursuivre la transformation, affirmer la cohérence du projet

L'année 2026 sera celle de la consolidation :

- Finalisation du nouveau PLU, socle d'un développement urbain équilibré.
- Poursuite des investissements de proximité dans les écoles, les équipements sportifs et la voirie.
- Amplification des actions en faveur de la transition écologique, de la mobilité douce et de la prévention des risques.
- Modernisation de l'administration communale et généralisation des démarches en ligne.
- Maintien d'une fiscalité stable et d'un niveau d'investissement ambitieux, sans compromettre les équilibres financiers.

Une vision claire : agir aujourd'hui, pour préparer demain.

En 2026, La Teste-de-Buch poursuivra sa trajectoire d'excellence budgétaire et d'action publique responsable.

Par des choix lucides, l'équipe municipale démontre qu'il est possible d'investir dans la proximité, la transition écologique et la cohésion sociale, tout en maintenant une trajectoire financière exemplaire.

La Teste-de-Buch avance, avec et pour ses habitants : Une commune solidaire, attractive, fière de son identité, où chaque euro investi sert les Testerins.

B) LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes déclinent chacun une compétence particulière de notre commune.
Les 2 budgets annexes existant en 2025 seront maintenus dans un format analogue sur 2026.

1) Le budget annexe de l'Île aux Oiseaux

En 2026 les objectifs de gestion de l'Île seront maintenus conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention établie avec le Conservatoire du Littoral. Le budget 2026 sera donc maintenu dans un format proche du format adopté les années précédentes :

Montant Budget 2026	TOTAL ILE AUX OISEAUX
Fonctionnement	228 742,00
Dépenses	114 371,00
Recettes	114 371,00
Investissement	47 530,00
Dépenses	23 765,00
Recettes	23 765,00
TOTAL ILE AUX OISEAUX	276 272,00

Les recettes de ce budget proviennent d'une part des subventions de nos divers partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de la Gironde, Région Nouvelle Aquitaine...), d'autre part, des redevances perçues dans le cadre des conventions d'occupations temporaires établies avec chaque bénéficiaire des cabanes. L'ensemble de ces recettes financent les dépenses liées à la gestion de l'Île aux Oiseaux, notamment les coûts liés à l'utilisation du bateau (achat de carburant, entretien, etc...), les salaires des gardes gestionnaires ainsi que l'acquisition de l'ensemble du matériel nécessaire sur le site.

Pour assurer une gestion cohérente de ce site naturel, de nombreuses études doivent être menées chaque année, et une part significative du budget y est consacrée. En ce sens, l'exercice 2026 se caractérisera par la gestion classique de l'île et la poursuite de l'actualisation du plan de gestion de l'Île aux Oiseaux ; ce document définira les objectifs de gestion ainsi que les études à mener sur la période 2025 - 2035. La recette des autorisations d'occupation temporaire (AOT) des cabanes et les subventions (du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour Garonne) pour l'emploi des gardiens et l'exécution du plan de gestion sont les seules ressources pérennes de ce budget. Elles financent par conséquent l'ensemble des objectifs visés dans le cadre de cette gestion.

2) Le budget annexe Pôle nautique

En 2026, les objectifs d'amélioration continue du service rendu aux usagers de la halte nautique de Cazaux et des zones de mouillage des corps morts seront maintenus. Le budget 2026 sera donc maintenu dans un format proche du format adopté les années précédentes :

Montant budget 2026	CORPS MORTS	HALTE NAUTIQUE	TOTAL POLE NAUTIQUE
Fonctionnement	961 680	412 102	1 373 782
Dépenses	480 840	206 051	686 891
Recettes	480 840	206 051	686 891
Investissement	46 680	102 610	149 290
Dépenses	23 340	51 305	74 645
Recettes	23 340	51 305	74 645
TOTAL POLE NAUTIQUE	1 008 360	514 712	1 523 072

Ces objectifs se sont traduits année après année par une amélioration des équipements (installation des pontons bi-pente, travaux pour homologation de la halte nautique, installation de prises électriques sur les pontons, lutte contre les plantes invasives...), par une meilleure allocation des ressources matérielles et humaines, et par la création de services permettant d'optimiser l'utilisation de ces infrastructures. Les ressources de ce budget étant contraintes du fait d'une occupation proche de 100% tant au niveau de la halte nautique que des zones de

mouillage, les dépenses d'exploitation de ce budget sont de facto maintenues à un format équivalent au budget annexe existant les années précédentes. L'optimisation de la rotation des usagers sur un stock limité d'emplacements et la qualité du service rendu restent les deux principaux objectifs de ce service public industriel et commercial.

Du point de vue des recettes, l'exercice 2026 bénéficiera d'une part d'un rattrapage tarifaire permettant de financer les surcoûts liés à l'inflation et au changement de prestataire, d'autre part d'une subvention permettant de financer 80% des charges engagées dans le cadre de la lutte curative et préventive contre les plantes exotiques envahissantes. Du point de vue des charges, les dépenses engagées en 2025 sur la halte nautique et sur les corps morts seront poursuivies.

Annexe : indemnités de fonction des élus siégeant au Conseil Municipal

Article L.2123-24-1-1 du CGCT créée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique - art. 93.

ELU(E)S	indemnités de fonction MAIRIE perçues au 30/09/2025 (en € brut)	projection indemnités de fonction MAIRIE Année 2025 (en € brut)	indemnités de fonction COBAS perçues au 30/09/2025 (en € brut)	projection indemnités de fonction COBAS Année 2025 (en € brut)	indemnités de fonction SIBA perçues au 30/09/2025 (en € brut)	projection indemnités de fonction SIBA Année 2025 (en € brut)	indemnités de fonction SYBARVA perçues au 30/09/2025 (en € brut)	projection indemnités de fonction SYBARVAL Année 2025 (en € brut)	indemnités de fonction DEPARTEMENT perçues au 30/09/2025 (en € brut)	projection indemnités de fonction DEPARTEMENT Année 2025 (en € brut)
CM à l'Education et à la Jeunesse	3 806,73 €	5 075,64 €								
CM au Développement Durable, à l'Environnement et à la Prévention Ecologique	3 325,86 €	4 434,48 €	12 208,23 €	16 277,64 €						
CM à l'Urbanisme, à la Mobilité et à la Sécurité	3 325,86 €	4 434,48 €	12 208,23 €	16 277,64 €						
CM à Pyla sur mer et à la Vie Sportive	3 806,73 €	5 075,64 €								
AM aux Finances à la Commande Publique, aux Affaires Juridiques et aux systèmes d'information	9 488,25 €	12 651,00 €								
CM à l'Economie à l'emploi, au commerce, à l'artisanat, aux animations et à Cazaux	3 806,73 €	5 075,64 €								
AM aux Travaux, à l'aménagement Urbain et aux Affaires Maritimes	9 488,25 €	12 651,00 €								
CM aux Personnes Agées	3 806,73 €	5 075,64 €								
Maire, Conseiller Départemental de la Gironde, Vice Président de la COBAS	42 801,39 €	57 068,52 €	12 208,23 €	16 277,64 €	4 767,57 €	6 356,76 €	6 555,42 €	8 740,56 €	21 577,50 €	28 770,00 €
CM aux Travaux	3 806,73 €	5 075,64 €								
CM à Cazaux	3 325,86 €	4 434,48 €	12 208,23 €	16 277,64 €						
CM à la Vie Associative	3 806,73 €	5 075,64 €								
CM au Patrimoine et à la Petite Enfance	3 806,73 €	5 075,64 €								
AM à la Vie Sportive et aux Relations Publiques	9 488,25 €	12 651,00 €								
AM au CCAS, aux Affaires Sociales, aux Personnes Agées, au Handicap, à la vie des Quartiers, et à la Démocratie Participative	9 488,25 €	12 651,00 €								
AM à l'Etat Civil, la Vie Associative et aux Relations avec les Forces Armées	9 488,25 €	12 651,00 €								
AM à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse et Patrimoine	9 488,25 €	12 651,00 €								
CM à l'Economie au Commerce et à l'Artisanat	3 806,73 €	5 075,64 €								
AM à la Vie culturelle et aux Animations	9 488,25 €	12 651,00 €								
CM aux Affaires Juridiques et à l'Urbanisme	3 806,73 €	5 075,64 €								
AM à l'Administration Générale, à l'Urbanisme, à la Communication, à la Vie des Quartiers et à la Démocratie Participative	3 806,73 €	5 075,64 €	12 208,23 €	16 277,64 €						
CM au CCAS, aux Affaires Sociales et à la Solidarité	3 806,73 €	5 075,64 €								
CM à la Vie Sportive	3 806,73 €	5 075,64 €								
AM à l'Environnement, à la Qualité de Vie, au Développement Durable et à la Transition Ecologique	9 488,25 €	12 651,00 €								
CM au Commerce	3 806,73 €	5 075,64 €								
TOTAL	178 172,46 €	237 563,28 €	61 041,15 €	81 388,20 €	4 767,57 €	6 356,76 €	6 555,42 €	8 740,56 €	21 577,50 €	28 770,00 €

Chaîne d'intégrité du document : 58 C3 A4 74 9F 0C 95 BA D9 3F CD 5A 04 8B 5E 39
 Publié le : 24/11/2025
 Par : DAVET Patrick
 Document certifié conforme à l'original
 http://publiact.fr/documentPublic/811459

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 033-213305295-20251119-DEL2025-14488-D
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 24/11/2025
 Publication : 24/11/2025

Le Maire de La Teste de Buch, Patrick DAVET